

MANUEL DE FORMATION SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ENFANTS À DES FINS D'EXPLOITATION DE LEUR TRAVAIL, SEXUELLE OU AUTRES FORMES

**Comprendre ce qu'est
la traite des enfants**



Bureau
international
du Travail



UN.GIFT
Global Initiative to Fight Human Trafficking

1

Livre



**MANUEL DE FORMATION SUR LA LUTTE
CONTRE LA TRAITE DES ENFANTS À DES FINS
D'EXPLOITATION DE LEUR TRAVAIL,
SEXUELLE OU AUTRES FORMES**

Livre 1 - Comprendre ce qu'est la traite des enfants

Copyright © Organisation internationale du Travail 2009

Première édition 2009

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être envoyée à l'adresse suivante: Publications du BIT (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubdroit@ilo.org. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

Bibliothèques, institutions et autres utilisateurs enregistrés auprès d'un organisme de gestion des droits de reproduction ne peuvent faire des copies qu'en accord avec les conditions et droits qui leurs ont été octroyés. Visitez le site www.ifrro.org afin de trouver l'organisme responsable de la gestion des droits de reproduction dans votre pays.

IPEC

Manuel de formation sur la lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail, sexuelle ou autres / Organisation internationale du Travail, Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)- Genève: OIT, 2008 - 113 p.

ISBN: 978-92-2-222069-4 (Kit); 978-92-2-122070-1 (CD-Rom);

ISBN: 978-92-2-222071-7 (Livre 1 Print); 978-92-2-222072-3 (Livre 1 Web PDF);

ISBN: 978-92-2-222073-1 (Livre 2 Print); 978-92-2-222074-8 (Livre 2 Web PDF);

ISBN: 978-92-2-222075-5 (Livre 3 Print); 978-92-2-222076-2 (Livre 3 Web PDF);

ISBN: 978-92-2-222077-9 (Livre d'exercices Print); 978-92-2-222078-6 (Livre d'exercices Web PDF);

ISBN: 978-92-2-222079-3 (Guide du facilitateur Web PDF);

manuel de formation / matériel de formation / traite des enfants / enfants / travail des enfants / exploitation sexuelle - 02.02.1

Egalement disponible en anglais: *Training manual to fight trafficking in children for labour, sexual and other forms of exploitation*, ISBN: 978-92-2-122069-5 (Kit); ISBN: 978-92-2-122079-4 (Guide du facilitateur), Genève, 2009; et en espagnol: *Manual de formación para combatir la trata infantil con fines de explotación laboral, sexual y de otros tipos*, ISBN 978-92-2-322069-3 (Kit); 978-92-2-322079-2 (Guide du facilitateur), Genève, 2009.

Données de catalogage du BIT

NOTE

Cette publication a été élaborée par June Kane, consultante pour l'IPEC, et par Hans van de Glind du Bureau de l'IPEC à Genève.

Cette publication a été financée par UN.GIFT, le Centre international de formation (CIF) de l'OIT, et le ministère du Travail des Etats-Unis (*Department of Labour*) (Projet GLO/05/51/USA).

Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les points de vue ou les politiques du ministère du Travail des Etats-Unis. Le fait que des marques commerciales, des produits commerciaux ou des organismes y soient mentionnés ne signifie pas non plus qu'ils soient cautionnés par le Gouvernement des Etats-Unis.

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières. Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées. La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par courriel: pubvente@ilo.org ou visitez notre site Web: www.ilo.org/publns.

Visitez notre site Web: www.ilo.org/ipec

Photos: BIT. Les photographies dans cette publication sont uniquement à but illustratifs. Les enfants dont les identités sont révélées par les photos ne sont pas des victimes de la traite des enfants.

Imprimé en

Italie

Photocomposition par

Centre international de formation (CIF) de l'OIT, Turin (Italie)

Avant-propos

Le trafic d'êtres humains, et plus particulièrement la traite des enfants, constitue une des priorités de l'agenda international depuis plus d'une décennie. La traite des enfants est une violation grave des droits de l'homme. Pourtant, la communauté internationale n'a reconnu que récemment qu'il s'agit aussi incontestablement d'une question liée au travail.

S'il est désormais largement reconnu que les enfants et les femmes (et parfois des garçons et des hommes) sont l'objet de trafic à des fins de commerce sexuel à l'échelle mondiale, le travail des enfants est également exploité de beaucoup d'autres manières. Les enfants sont fréquemment soumis à la traite pour être exploités dans l'agriculture, que ce soit à long terme ou sur une base saisonnière. Ils peuvent travailler dans une série d'industries manufacturières, depuis les ateliers d'exploitation de main-d'œuvre à grande échelle jusqu'aux petites entreprises artisanales. Dans certaines régions du monde, ils sont exploités dans l'extraction minière ou dans les pêcheries. Les filles sont en particulier soumises à la traite pour être astreintes au travail domestique des enfants. Les enfants font aussi l'objet de traite pour alimenter les milices ou les gangs armés dans les zones de conflit, et même si cela n'est pas considéré comme du 'travail' au sens strict du terme, dans la réalité les enfants y travaillent notamment en tant que soldats mais ils exercent aussi d'autres professions variées telles que celles de cuisiniers, courriers et pour les filles surtout, celle de fournir des services sexuels aux combattants adultes.

De nombreux enfants sont éloignés de leur foyer et exploités dans l'économie non structurée, où il est encore plus difficile de suivre leurs traces et où ils sont hautement exposés à des risques de violence multiples. Des réseaux et des individus criminels les exploitent comme mendiants, vendeurs ambulants, laveurs de pare-brise et autres activités de rue. Certains sont exploités comme transporteurs ou revendeurs de drogue, ou engagés dans des actes de petite criminalité comme le vol à la tire ou le cambriolage.

Certaines de ces activités peuvent ne pas être immédiatement perçues comme relevant du «travail». Cependant, en réalité ces activités ont un but lucratif et pour ceux qui cherchent à tirer des profits grâce à la traite, l'enfant est considéré comme une proie facile à exploiter. C'est la même motivation commerciale qui est en jeu dans la situation spécifique de la traite des bébés pour leur adoption, et même si dans ce cas le facteur 'travail' est absent, dans certains domaines les réponses apportées par les programmes de l'OIT, de l'UNICEF, et d'autres agences internationales se recoupent. A titre d'exemple, l'enregistrement et la surveillance des agences de recrutement représentent une part importante des efforts de lutte contre la traite et il en va de même pour l'enregistrement et la surveillance des agences d'adoption afin d'empêcher la traite des bébés.

L'OIT possède une expérience approfondie du monde du travail. Sa constitution tripartite unique facilite l'analyse et l'action ancrées dans les réalités du marché et des structures de la main-d'œuvre. Depuis plus d'une décennie, le Programme international de l'OIT pour l'élimination du travail des enfants (IPEC) et ses organisations partenaires s'efforcent de lutter contre la traite des enfants - considérée comme «l'une des pires formes de travail des enfants» et ont acquis des connaissances considérables concernant les liens vitaux existant entre la traite des enfants et l'exploitation du travail. L'IPEC, en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT (CIF) à Turin en Italie, a lancé la formation d'un éventail d'acteurs impliqués dans la lutte contre la traite des enfants.

L'UNICEF, qui est la principale institution spécialisée des Nations Unies chargée des droits de l'enfant, considère la traite comme une violation grave de ces mêmes droits. Le travail de l'UNICEF visant à la protection des enfants se fonde sur le besoin de créer un 'environnement protecteur' qui rendra les enfants moins vulnérables face au risque de la traite tout en les protégeant contre d'autres menaces qui les empêchent de jouir pleinement de tous leurs droits. Les travaux dans le cadre de

'l'environnement protecteur' insistent sur l'importance de la prévention. En œuvrant pour renforcer l'environnement protecteur pour l'enfance en général, l'approche de l'UNICEF vise à rendre les enfants moins vulnérables face aux risques d'abus, de violence, et d'exploitations en tout genre.

L'OIT-IPEC et l'UNICEF collaborent dans de nombreux domaines, notamment dans des opérations sur le terrain et l'élaboration des politiques. Elles œuvrent avec les gouvernements, les organisations d'employeurs, les organisations de travailleurs, les organisations non-gouvernementales (ONG), les chercheurs et universitaires ainsi qu'avec une gamme d'autres acteurs de la lutte contre la traite. Par leur truchement, elles œuvrent aux côtés des familles, des communautés et des enfants eux-mêmes, dans des initiatives prises par la population qui renforcent la résistance et mobilisent de solides forces communautaires.

L'OIT et l'UNICEF soutiennent l'Initiative mondiale de lutte contre la traite des êtres humains (UN.GIFT). C'est dans le cadre de cette initiative qu'un groupe d'experts de la traite des enfants a été créé. Celui-ci a reconnu l'existence d'une gamme de manuels et de lignes directrices portant sur la traite des enfants et il a fait part du besoin d'élaborer des outils de formation. Le groupe d'experts – dirigé par l'OIT et l'UNICEF – a lancé l'élaboration d'un kit de formation complet sur la lutte contre la traite des enfants. Pour élaborer ce kit, ils se sont inspirés de ressources existantes comme *Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail: kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens* (BIT, 2008), *Lignes directrices pour la protection des enfants victimes de la traite* (UNICEF, 2006) et *Combattre la traite des enfants, manuel destiné aux parlementaires* (UPI et UNICEF, 2005), ainsi

que d'une série d'outils de formation que l'IPEC a élaboré avec le Centre International de Formation (CIF) de l'OIT.

Ce kit est composé d'un manuel de formation et d'un livre d'exercices destinés aux gouvernements, aux organisations de travailleurs et d'employeurs, et aux ONG, aux organisations internationales, et d'un guide à l'usage des formateurs et facilitateurs.

Un avant-projet de ce kit de formation a été approuvé lors d'un atelier en juillet 2008 par un éventail d'experts en matière de lutte contre la traite des enfants et en matière de formation et communication. On comptait parmi eux les représentants du Conseil des Etats de la mer Baltique, de l'OIT-IPEC, du CIF de l'OIT, de l'OIM, du Haut-commissariat aux droits de l'homme, de l'OSCE, de l'organisation britannique Save the Children, de Terre des Hommes, de l'UNICEF, de l'UNICRI, de l'ONUDC et de l'Union Générale des Travailleurs. Les outils de formation ont été davantage mis en pratique sur le terrain dans la sous région du Mékong – avec la participation des représentants de gouvernements, d'organisations syndicales et patronales du Cambodge, de Chine, de la République Démocratique Populaire Lao, de Malaisie, de Thaïlande, et du Viet Nam; ils ont aussi été testés lors d'une formation mondiale organisée à Turin avec des représentants gouvernementaux, des travailleurs et des employeurs ainsi que des ONG du monde entier.

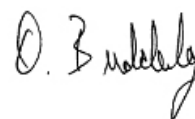
Notre objectif en élaborant ce manuel de formation ainsi que le guide s'y rapportant pour les facilitateurs est d'apporter une contribution précieuse au processus d'éradication de la traite des enfants entrepris par les gouvernements, les organisations des travailleurs et d'employeurs, les organisations internationales et non gouvernementales.



Michele Jankanish
Directeur IPEC
OIT



Nicolas Alipui
Directeur programme division
UNICEF



Doris Buddenberg
UN.GIFT Directeur
Initiative mondiale de lutte
contre la traite des personnes
(UN.GIFT)

Table des matières

Avant-propos.....	3	Les instruments spécifiques à la traite...21
Table des matières.....	5	Les instruments régionaux.....21
Remerciements.....	7	La loi nationale.....21
Structure et groupes auxquels s'adresse ce kit de formation.....	9	Chapitre 1-3: Les concepts fondamentaux.....23
Programme sur cinq jours et organisation de la formation du manuel.....	10	La répartition géographique de la traite des enfants.....23
Livre 1: Comprendre ce qu'est la traite des enfants		L'offre et la demande.....23
Presentation du livre 1.....	11	Les facteurs de risque et de vulnérabilité à la source.....25
Acronymes et abréviations.....	12	Les facteurs de risque et de vulnérabilité pendant le transit.....27
Chapitre 1-1: Définitions.....13		Les facteurs de risque et de vulnérabilité à destination.....27
L'enfant.....	13	Chapitre 1-4: Comment s'organise la traite des enfants.....28
La traite des enfants.....	14	La traite des enfants commence par le recrutement.....28
La traite par opposition à la migration et trafic des personnes.....	16	La traite des enfants implique leur déplacement.....29
Les approches face à la traite des enfants.....	16	L'objectif de la traite des enfants est de tirer profit de leur exploitation.....29
La traite en tant que violation des droits de l'enfant.....	16	Chapitre 1-5: Les personnes impliquées.....32
La traite dans le contexte des migrations des travailleurs et de l'exploitation de travail.....	17	Les trafiquants et leurs intermédiaires...32
La traite en tant que pire forme de travail des enfants.....	17	Comment s'organisent les trafiquants...33
La traite, un acte criminel et un problème de sécurité nationale.....	18	Supprimer les bénéficiaires.....34
Chapitre 1-2: Les instruments internationaux et régionaux.....19		Chapitre 1-6: La portée et l'impact de la traite des enfants.....36
Les droits de l'enfant.....	19	Combien d'enfants sont-ils victimes de traite?.....36
Les traités relatifs au travail et aux migrations.....	20	L'impact de la traite des enfants.....37
		L'impact de la traite sur les enfants et leurs familles.....37

L'impact de la traite des enfants sur la communauté.....38

L'impact de la traite des enfants sur le développement social du pays38

Chapitre 1-7: Recherche et connaissances pour la planification et le ciblage39

La préparation à la recherche et à la collecte de données39

Les objectifs de la collecte de données ..39

Statistiques.....39

Au-delà des chiffres – La désagrégation ..40

Au-delà des chiffres – L'information qualitative.....41

S'accorder sur des termes et définitions communs.....42

Les méthodes de recherche42

L'analyse de données secondaires – sources et fiabilité42

Les enquêtes sur les ménages.....43

Les autres types d'enquêtes.....43

Les évaluations rapides44

Les méthodes de recherche participative ..45

Etablir le profil des enfants victimes et des enfants en danger46

Etablir le profil des trafiquants.....46

Inventaire des itinéraires et des lieux, et les résultats finals en termes d'exploitation46

Les protocoles de la recherche47

Les techniques d'entretien.....48

Questions d'éthiques.....48

Gestion et stockage des données49

Validation, établissement des rapports et diffusion49

Chapitre 1-8: Planifier pour des actions concertées50

La coordination pour régler le problème de traite des enfants50

L'analyse des parties prenantes.....52

La construction de l'équipe nationale52

Les Plans d'action nationaux relatifs à la traite des enfants (PAN)53

Les Plans d'action à d'autres niveaux54

Le cadre de planification plus vaste.....54

Remerciements

Dans le cadre de l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains, un groupe d'experts a été créé afin de mettre au point les outils nécessaires à la lutte contre la traite des enfants. Le groupe d'experts, dirigé par l'OIT et l'UNICEF, a lancé le processus d'élaboration de ce kit de formation pour la lutte contre la traite des enfants. Un projet du kit de formation a été validé lors d'un atelier mondial à Turin en juillet 2008 et a été suivi de tests supplémentaires pendant une formation régionale tripartite à Bangkok en juillet 2008, et pendant la formation mondiale sur la traite des enfants qui a eu lieu au CIF à Turin en décembre 2008.

Ce kit de formation est le résultat du travail d'équipe et a bénéficié d'une richesse des apports et contributions de toute une série de collègues et experts – qui ont participé à l'élaboration de la définition du mandat, et à la rédaction, révision et validation des projets du kit de formation mais aussi à l'utilisation des kits de formation sur le terrain. Nous remercions sincèrement les collègues, les experts et les participants aux ateliers cités ci-après:

Claude Akpokavie (OIT ACTRAV), Teresa Albano (OIM), Alessandro Amerio (CIF-OIT), Jeroen Beinaerts (CSI), Francesca Bosco (UNICRI), Wycliffe Busaka (ministère Kenyan des Services à l'enfance), Kalaiselvi Chandrasekar (INDUS), Phouvanh Chanthavong (ministère de l'Emploi et du renforcement des compétences de la République Populaire Démocratique Lao), Sokha Chhorn (CWMO), Agness Chilembo (ministère de l'Intérieur de Zambie (Police de Zambie)), Chiara Cirelli (CIF-OIT), José Mauricio Corrales Maradiaga (Confédération Unitaire des Travailleurs du Honduras), Victoria Cruz (Bureau sous régional, San José/Costa Rica), Mike Dottridge (consultant indépendant), Thais Dumet Faria (OIT), Sandra Engelbrecht (Université de Gothenburg), Christelle Fongue (CIF-OIT), Jianwen Fu (Bureau juridique chinois du Département du travail et de la sécurité sociale de la province du Yunnan), Pedro Americo Furtado De Olivera (OIT-IPEC),

Amaya Gillespie (UNICEF), Anelise Gomes Araújo (OSCE), Lakshmi Reddy Gongalla (Andhra Pradesh-INTUC Cellule des femmes), Jia Guo (OIT Beijing CP-TING), Lourdes Gutiérrez (C.N.T. UNE-SN.), Said Haddid (Union Générale des Travailleurs), Jérôme Heitz (OIT-IPEC), Leticia del Rocio Hernandez Gomez, Pham Thi Thanh Hong (VGCL), Philip Hunter (OIT SAPFL), Rosmawati Hussin (ministère des Ressources humaines, Division juridique, Malaisie), Mai Thi Dieu Huyen (Chambre de Commerce et d'Industrie du Vietnam), Sachin Prabhakar Rao Inzalkar (Amravati), Kristiina Kangaspunta (UNICRI), Kesavan A. S. Karupiah (Département du travail, ministère des Ressources humaines, Malaisie), Mariana Katzarova (HCDH), Onewong Keobounnavong (RPD LAO, Division de la protection), Rim Khleang (OIT-IPEC/TICW), Monthip Kityingsopon (BATWC), Joost Kooijmans (OIT-IPEC), Xueyan Li (Women's Home in Sanheyang Community of Wuhua District of Kunming City), Anders Lisborg (OIT-IPEC), Lars Loof (Conseil des Etats de la mer Baltique), Expedito Solaney Pereira de Magalhaes (CUT), Thetis Mangahas (OIT-IPEC), Patrick Martin (INDUS Projet sur le travail des enfants), Inpeng Meunviseth (LFTU), Vicente Guillermo Morataya (CGTG/FENASPI), Meg Mottaz (OIT-IPEC), Romeo Nasila (Fiji Police Force), Charity Priscillah Ndhlovu (Malawi Ministry of Labour), Thi Anh Hang Nguyen (Department of Overseas Labour), Van Dao Nguyen (OIT-IPEC/TICW), Anne-Brit Nippierd (OIT ACT/EMP), Yoshie Noguchi (OIT-IPEC), Nang Nuth (MOSVY), Vera Lucia Paquete-Perdigao (OIT-SRO Sahel & West Africa), Alba Nelly Peña Perez (Dominican Republic Confederación Autónoma Sindical Clasista), Daovading Phirasayphithak (LNCCI), Leo Keleko Pouseah (gouvernement du Libéria / Police nationale du Libéria), Carla Renata Prado Tuesta (ONG capital social et humain alternatif), Kusumal Rachawong (OIT-IPEC/projet HSF), Daniela Reale (Save the Children), Jose Ramirez (CIF-OIT), Marisol Rodriguez Bermudez (Ministère public du Honduras), Ilisapeci Veniana Rokotunidau (Secrétaire permanente de Fiji à la santé, à la question des femmes et au bien être social),

María Kathia Romero Cano (CPETI), Margaret Mary Sackey (OIT-IPEC), Fernando Salgado Delgado (Confédération de travailleurs du Mexique), Joseph Sambo (ministère du Travail, Malawi), Stella Schuhmacher (UNICEF), Anvar Serojitdinov (UNICRI), Fanny Sequeira Mata (Syndicat de travailleurs et travailleuses de l'éducation du Costa Rica), Xiaoming Shang (Confédération d'entreprises de Chine), Mirela Shuteriqi (Terre des Hommes), Sikharin Singsakhorn (Centre opérationnel de prévention et d'élimination de la traite des êtres humains de Chiang Rai), Yingxia Song (Kunming City, Association d'économie privée - Fédération du commerce et de l'industrie de Kunming City), Nouth Sophron (Département du travail des enfants, Cambodge), Sourisack Souphanthong (RPD Lao ministère du travail et du bien-être social), Yanyan Su (OIT-Beijing CP-TING), Abubacar Sultan (UNICEF), Carmen Alicia Taitt De Coronado (Confédération des travailleurs de la République de Panama), Azizah Binti Talib (Fédération des employeurs de Malaisie), Jireh

Tan (Université de Stanford), Sing Teh (CAMFEBA), Kersten Uebel (ONU DC), Georgina Vaz Cabral (Consultant juridique), Kolakot Venevankham (OIT-IPEC/TICW), Blerina Vila (CIF-OIT), Fei Wang (Département juridique chinois de la Fédération de femmes de la province du Yunnan), Do Thi Ninh Xuan (Vietnam, Département de Prévention des maux sociaux (MOLISA)), Chenxin Zhang (Ministères des Ressources humaines et de la Sécurité sociale de Chine), Hongju Zhao (Fédération de toutes les femmes de Chine 'All women's'- Département des relations internationales).

Nous remercions tout particulièrement June Kane (consultant pour l'IPEC) qui est l'auteur de la 'part du lion' du kit de formation et Hans van de Glind (haut-responsable technique et point focal de l'IPEC pour la traite des enfants) qui a coordonné ce projet, a facilité les riches échanges et réactions et les a regroupés ici tout en rédigeant lui-même une partie du contenu et des exercices.

Structure et groupes auxquels s'adresse ce kit de formation

Ce manuel de formation se compose de 3 livres, d'un livre d'exercices et d'un guide électronique pour les facilitateurs (voir sur le CD-ROM).

Ce manuel de formation est destiné à quatre groupes d'utilisateurs finaux: gouvernements (G), groupes de travailleurs (T) et d'employeurs (E), et institutions nationales et internationales travaillant pour les enfants (N). Il peut être utilisé dans le cadre d'une formation et individuellement comme ressource de référence pour ceux qui souhaitent peaufiner leur compréhension et leurs compétences dans le but de mettre un terme à la traite des enfants.

Le guide complémentaire pour les facilitateurs s'adresse aux individus et institutions qui prodiguent des formations utilisant le manuel; il contient des propositions de réponses aux différentes tâches ainsi que des idées d'adaptation du contenu du manuel de formation afin de répondre aux besoins des participants et de l'institution. Le guide pour les facilitateurs suit la structure du manuel de formation.

La structure du manuel de formation commence par la compréhension avant de passer à l'action et elle se compose de trois livres:

Le livre 1 couvre les définitions et les approches face à la traite des enfants et vise à présenter les principaux concepts s'y rapportant pour permettre plus de clarté et une compréhension commune. Il inclut les faits et les chiffres afin de présenter une image instantanée de la traite des enfants dans le monde, et examine la façon dont les statistiques et les données peuvent être récoltées et utilisées pour que cette image instantanée soit claire et utile. Enfin, il étudie les personnes qui participent aux efforts de lutte contre la traite. Ces éléments – une façon commune de concevoir la lutte, des données et des statistiques, un inventaire des forces et des faiblesses des acteurs – sont des conditions

préalables à une action efficace et sont les ingrédients clés des Plans d'Action Nationaux (PAN), soit le projet d'un pays pour lutter contre la traite.

Le Livre 2 est adapté aux besoins spécifiques des participants des gouvernements, des organisations de travailleurs et organisations d'employeurs, institutions des Nations Unies et ONG. Les principaux rôles par secteurs et les responsabilités de chaque groupe sont examinés en détails, et pour chaque groupe, des informations précises sont données sur les mesures qui peuvent être prises pour combattre la traite des enfants. Sa structure générale, divisée en quatre catégories, est fondée sur les mesures qui peuvent être prises par les différents groupes: La protection des enfants afin d'éviter qu'ils soient victimes de la traite, la prévention de la traite, la répression, et l'aide aux victimes.

Le livre 3 se concentre sur des "questions de processus" afin de montrer que ce qui compte n'est pas uniquement ce que vous faites mais aussi la méthode que vous employez. Il aborde des domaines tels que la promotion, la mobilisation, les relations avec les médias, l'établissement de partenariats, la participation des enfants, le suivi et l'évaluation, et l'apprentissage par le partage des enseignements.

En plus des 3 livres il y a aussi un **livre d'exercices**. Celui-ci contient des exercices relatifs aux différents chapitres des trois livres.

Le manuel inclut des références à un autre ouvrage: *Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail: kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens*. (BIT, 2008). En plus d'approfondir les questions couvertes dans ce manuel de formation, le kit de ressources donne accès à plus de 170 outils – documents, notes sur les bonnes pratiques, instruments juridiques internationaux, exemples, lignes directrices et sites internet – que les

utilisateurs de ce manuel pourront consulter afin de compléter leurs connaissances dans le domaine de la traite des enfants. La section sur l'aide aux victimes donne des références spécifiques aux: *Lignes directrices sur la protection des enfants victimes de traite* (UNICEF, 2006).

Voici un organigramme typique pour le programme de formation du CIF afin de donner un exemple de l'organisation de la formation:

Programme de cinq jours et organisation de la formation du manuel

	Livre 1		Livre 2		Livre 3
	1 ^e jour	2 ^e jour	3 ^e jour	4 ^e jour	5 ^e jour
Thème	COMPRENDRE CE QU'EST LA TRAITE		ACTION AU NIVEAU POLITIQUE ET D'ACTIVITÉS DE PROXIMITÉ/ASSISTANCE DIRECTE		QUESTIONS DE PROCESSUS
Session					
1	Définitions Les approches face à la traite	Les personnes impliquées	Vaste protection destinée à prévenir la traite des enfants en danger et des anciennes victimes	L'application de la loi	Ce qui rassemble le tout: les PANs
2	Instruments internationaux et régionaux	La portée et l'impact de la traite des enfants	Protection (suite)	L'application de la loi	Mobilisation, médias, dialogue social et faire participer les enfants et les jeunes
3	Concepts fondamentaux Risque et vulnérabilité	La recherche et les connaissances, vecteurs de changement Les méthodes de recherche	Prévention du crime de la traite des enfants	Assistance aux victimes	Suivi et évaluation
4	Comment s'organise la traite	Planification pour une action coordonnée	Prévention (suite)	Assistance aux victimes (suite)	Partage des enseignements et leçons apprises

Presentation du livre 1

Ce livre vise à armer les utilisateurs de ce manuel d’une compréhension vaste et approfondie de ce qu’est la traite des enfants. Des informations détaillées supplémentaires accompagnées d’exemples se trouvent dans *Combattre la traite des enfants à des fins d’exploitation de leur travail: kit de ressources à l’usage des responsables politiques et praticiens*. (BIT, 2008).

Ce livre comporte huit chapitres principaux couvrant les domaines suivants:

- **Définitions + Approches adoptées face à la traite des enfants** – Définition des termes ‘enfant’, ‘traite des enfants’, et des différences entre traite, migration, et trafic de personnes ainsi que de méthodes d’analyse et d’action contre la traite des enfants;
- **Instruments régionaux et internationaux** – cadres qui servent de référence;
- **Les concepts fondamentaux + Les facteurs de risque et de vulnérabilité** – les concepts importants qui sont au cœur de la compréhension de la traite des enfants et tout particulièrement ce qui met les enfants en danger;
- **Comment s’organise la traite des enfants** – examen des différentes étapes de ce qu’on appelle parfois la ‘chaîne de la traite’;
- **Les personnes impliquées** – non seulement les trafiquants mais aussi ceux qui coopèrent et facilitent leurs agissements;
- **La portée et l’impact de la traite des enfants** – les chiffres en question et l’impact de la traite sur les différents niveaux;
- **La recherche et les connaissances pour la planification + les méthodes de la recherche** – souligner l’importance de savoir et de comprendre avant d’agir;
- **Planifier l’action** – réunir les personnes et se servir de leurs atouts respectifs.

Acronymes et abréviations

CARICOM	Communauté des Caraïbes
CIF - OIT	Centre International de Formation de l'OIT
COMMIT	Accord de coopération dans la sous-région du Mékong pour combattre la traite des êtres humains
CRC	Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant (1989)
DSRP	Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté
ER	Évaluation rapide
ESCE	Exploitation sexuelle et commerciale des enfants
HCDH	Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
IPEC	Programme international pour l'élimination du travail des enfants
MOU	Protocole d'accord
MST	Maladies sexuellement transmissibles
NU	Nations Unies
OAS	Organisation des Etats américains
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIT	Organisation internationale du Travail
OMD	Objectif du Millénaire pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PAD	Programme assorti de délais
PAN	Plan d'action national
PAS	Plan d'action sous régional
RDP lao	République démocratique populaire lao
S & E	Suivi et évaluation
SAARC	Association sudasiatique pour la coopération régionale
SIDA	Syndrome d'immunodéficience acquise
TIP	La traite des personnes (rapport des Etats Unis)
UE	Union européenne
UIP	Union interparlementaire
UK	Royaume Uni
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine
UN.GIFT	Initiative mondiale de lutte contre la traite des êtres humains de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNICRI	Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice
UNODC	Bureau des Nations Unies sur les drogues et la criminalité
EU	États-Unis
Dans les exercices:	
G	Gouvernements
GTEO	Gouvernements, organisations de travailleurs, organisations d'employeurs, ONG et organisations internationales
T	Organisations de travailleurs
E	Organisations d'employeurs
O	ONG et organisations internationales

Chapitre 1.1: Définitions

Ressources pour cette section:

IPEC: Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail: kit de ressources à l'usage des responsables politiques et professionnels praticiens, Genève, BIT, 2008, Livre 1, chapitres 1.1-1.6. [Ces chapitres du kit incluent 16 outils téléchargeables qui peuvent aussi être considérés comme des ressources à part entière pour cette section.]

La traite des êtres humains, qu'il s'agisse d'enfants ou d'adultes, est une violation grave des droits de l'homme. Dans le cas des personnes qui n'ont pas encore atteint l'âge de la majorité, elle porte également atteinte à leurs droits de l'enfant, et tout particulièrement à leur droit d'être protégés contre l'exploitation. Il existe un accord universel sur ces points. Cependant lorsque nous examinerons plus en détail la traite des enfants nous verrons clairement qu'il existe des variantes dans la façon dont les concepts communs de la traite de enfants sont interprétés ou compris et qu'il existe diverses approches de lutte contre la traite des enfants.

Il est important de souligner que ces variantes ne constituent pas un désaccord. Au contraire, elles sont le reflet des différences de mandat entre les institutions qui combattent la traite ou renforcent la protection des enfants, des différents cadres

juridiques ou politiques, et des diverses évolutions et facettes de la traite des enfants à travers et au sein des pays et des régions.

Afin de s'assurer qu'il existe une conception et des bases de compréhension communes, ce manuel commence par l'examen des concepts fondamentaux qui y sont utilisés, et par un rappel des définitions des termes les plus couramment employés:

Enfant

- Conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) des Nations Unies, «un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, *sauf si la majorité est atteinte plus tôt, en vertu de la législation qui lui est applicable.*» Même si en réalité la plupart des personnes œuvrant à la protection de l'enfance considèrent que 18 ans devrait



encore être considéré comme l'âge 'idéal' pour déterminer la fin de l'enfance, le libellé de cette définition de la Convention relative aux droits de l'enfant est important parce que dans la pratique, beaucoup de pays ont choisi de fixer l'âge de la majorité en dessous de 18 ans. Dans de nombreuses juridictions et même dans la plupart d'entre-elles, la 'majorité' n'est pas un concept unique mais un âge qui varie en fonction de l'acte visé. Par exemple, l'âge de la majorité pour consentir à un rapport sexuel est parfois différent de l'âge permettant de s'engager dans l'armée ou d'acquérir un bien et cette majorité varie aussi parfois entre les garçons et les filles, notamment lorsqu'il s'agit de consentir au mariage.

Cela a des ramifications importantes avec la législation nationale (notamment par rapport aux migrations et à la prostitution); même si, en ce qui concerne la traite, tout pays membre de la convention n° 182 de l'OIT et/ou du protocole de Palerme, devrait considérer tout individu de moins de 18 ans comme un enfant. Ces deux instruments internationaux ne permettent aucune divergence dans la définition.

- Selon la convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (n° 182), «le terme d'enfant s'applique à l'ensemble des personnes de moins de 18 ans»;
- Aux termes du Protocole de l'an 2000 des Nations Unies relatif à la prévention, à l'élimination et à la répression de la traite des personnes et tout particulièrement des femmes et des enfants, plus connu sous le titre de protocole de Palerme, «Le terme enfant désigne toute personne âgée de moins de 18 ans.»

Traite des enfants

Même si le protocole de Palerme ne traite de façon approfondie que des cas de traite (a) transnationaux et (b) qui impliquent des groupes de criminalité organisée (définis comme «groupes de trois personnes ou plus dont l'existence s'étale sur une période donnée et qui agissent de concert»), la définition qu'il donne de la traite est aujourd'hui largement acceptée et utilisée en dehors de ces paramètres.

L'article 3(a) du Protocole définit la traite des personnes comme étant:

«... le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.»

L'Article 3(b) explique que le «consentement» – par exemple aux travaux de prostitution - est indifférent lorsque l'un quelconque des moyens énoncés à l'alinéa 3(a) a été employé;

L'Article 3(c) explique que le «Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation» sont considérés comme une traite des personnes même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés à l'alinéa 3(a) du présent article;

En d'autres termes, la définition concise et généralement acceptée de la traite des ENFANTS est:

Le recrutement...

Le transport ...

Le transfert ...

L'hébergement ...ou

L'accueil...

... d'un enfant aux fins d'exploitation.

Pour les opérations de l'IPEC, l'OIT a mis au point la version ventilée suivante de cette définition, qui présente clairement la traite et l'exploitation des enfants:

Traite des enfants - Éléments définis pour les besoins des opérations de l'IPEC

- **Un enfant** – personne âgée de moins de 18 ans.
- **Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant**, par le recours à la force ou pas, par une tierce personne ou un groupe.
- La tierce personne ou le groupe organise le recrutement et/ou ces autres actes **aux fins d'exploitation**.
- Le **mouvement** peut ne pas être un élément constitutif de la traite dans la mesure où l'application de la loi et les poursuites sont concernées. Cependant, un élément de mouvement intérieur ou transfrontalier est nécessaire – aussi minime soit-il – afin de distinguer la traite des autres formes d'esclavage et de pratiques analogues énumérées à l'art. 3 (a) de la convention n° 182 de l'OIT, et de s'assurer que les victimes de la traite séparées de leurs familles reçoivent l'assistance nécessaire.
- **L'exploitation** comprend:
 - a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés (convention n° 182, art.3 (a));
 - b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques (convention n° 182, art. 3(b));
 - c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes (convention n° 182, art. 3(c));
 - d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant (convention n° 182, art. 3(d) et convention n° 138, art. 3);
 - e) les travaux effectués par des enfants au-dessous de l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail (convention n° 138, art. 2 & 7).
- **La menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité** à n'importe quel point du recrutement et du mouvement n'ont pas besoin d'être présents dans le cas des enfants (contrairement aux adultes), mais sont néanmoins des signes forts de traite des enfants.

La traite a donc lieu lorsqu'une personne est déplacée d'un endroit à l'autre – au sein d'un pays ou à travers des frontières – par un individu ou un groupe et placée dans une situation d'exploitation. L'exploitation peut revêtir bien des formes différentes, mais elle comporte en général des travaux sales, peu rémunérés ou non rétribués, avec un temps de repos insuffisant, sans la sécurité apportée par des systèmes comme l'assurance maladie ou l'aide sociale, et souvent accompagné de l'emploi de la force ou de la violence.

Quand les enfants se déplacent ou sont déplacés, ils ont droit à une protection spéciale en leur

qualité d'enfant, en plus de la protection dont tout individu devrait bénéficier lorsqu'il se déplace de façon légitime afin de chercher du travail et de se construire une meilleure vie. Cela inclut la liberté de travailler sans être exploité (lorsqu'ils ont atteint l'âge minimum légal du travail, et d'être scolarisé au moins jusqu'à cet âge), mais aussi le droit à une bonne santé, et de ne pas être mal traité, le droit à un travail décent conformément aux normes de l'OIT, de même que d'autres libertés définies dans les traités nationaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme et dans les lois et normes nationales. Ces traités disent clairement que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être pris en considération en permanence.

La traite par opposition à la migration et au trafic de personnes

Il est important de bien marquer la différence entre traite et migration (légale ou illégale c'est à dire irrégulière ou régulière), ou trafic de personnes.

De nombreuses personnes se déplacent légalement pour travailler, que ce soit de manière temporaire ou sur une base plus durable. Celles qui ne peuvent pas se déplacer légalement pour trouver du travail – par exemple lorsqu'un pays n'accepte pas de travailleurs étrangers, ou parce qu'ils ne remplissent pas les critères établis par ce pays, ou peut-être tout simplement parce qu'elles ne savent pas utiliser les voies d'immigration légales – peuvent alors recourir à des moyens illégaux. Elles peuvent par exemple se procurer de faux papiers qui leur permettent d'entrer frauduleusement dans un pays, ou encore y entrer avec un visa de touriste et ne pas quitter le pays à l'expiration du visa. Parfois, elles y pénètrent simplement en empruntant un itinéraire qui évite les passages frontaliers, si bien qu'elles arrivent dépourvues de tout document officiel, devenant ainsi des sans-papiers. Pour les enfants tout particulièrement, il se peut que les voies migratoires légales soient fermées parce qu'ils sont trop jeunes pour migrer ou parce qu'ils ne sont pas accompagnés par les membres de leur famille (ce qui nous mène à ce qu'on appelle en Europe le phénomène des «enfants non accompagnés»). Tout cela constitue la migration illégale (parfois qualifiée d'«irrégulière»).

Si les candidats à la migration illégale paient une personne pour qu'elle les fasse entrer clandestinement dans un pays, on considère alors qu'ils font l'objet de trafic. Ainsi, ils peuvent payer le propriétaire d'un bateau pour qu'il les emmène dans un autre pays par la voie maritime, ou bien ils repèrent une personne ou un organisme utilisant des véhicules qui franchissent des frontières d'accès terrestre, souvent pour transporter des marchandises aussi bien que des personnes. Le trafic transnational de personnes est illégal et les trafiquants comme ceux qui les rétribuent pour leurs déplacements enfreignent la loi.

Les approches face à la traite des enfants

Il existe différentes approches pour lutter contre la traite des enfants et celles-ci dépendent de la nature des acteurs impliqués. Ce manuel adopte une approche de la question qui se concentre sur la traite des enfants en tant que violation des droits de l'enfant et en tant que phénomène lié aux migrations de travailleurs et à l'exploitation du travail, mais cela n'enlève rien à d'autres approches toutes aussi pertinentes et complémentaires. Quelle que soit l'approche choisie, il faut toujours garder à l'esprit l'importance de l'intérêt supérieur de l'enfant.

La traite en tant que violation des droits de l'enfant

Tous les enfants devraient jouir de tous les droits en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. La traite est une violation grave des droits de l'enfant, notamment de leur droit à une protection contre toute forme d'exploitation, de leur droit de vivre au sein de leur famille, d'aller à l'école, d'être protégé contre la violence sexuelle et d'avoir des moments consacrés à jouer. Lorsque les enfants font l'objet de traite ils finissent presque toujours par être astreints à un travail dangereux pour leur santé, leur sécurité ou leur moralité. Ils ne peuvent pas aller à l'école et par conséquent ils perdent l'occasion d'améliorer leurs conditions de vie pour l'avenir. Souvent les liens avec leurs familles sont coupés et les enfants sont susceptibles de subir des abus sexuels et autres formes de violence. En plus des dangers auxquels l'enfant est confronté quand il subit la traite et l'exploitation, la traite porte atteinte à de nombreux autres droits promis par le droit international aux enfants.

Outre les droits spécifiques accordés aux enfants, bien entendu, tous les enfants devraient aussi bénéficier de tous les autres droits accordés aux êtres humains. L'Article 4 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948) nous rappelle que: «Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.» et son Article 1 stipule clairement que «Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en



droits.» De par sa nature, la traite des enfants est une menace pour ces mêmes droits.

La traite dans le contexte de la migration et de l'exploitation du travail

La traite consiste à déplacer un enfant d'un endroit à un autre – dans un même pays ou au delà d'une frontière – et à l'exploiter, et cette exploitation peut adopter plusieurs formes. Le déplacement, accompagné par l'action d'une personne qui a l'intention d'exploiter l'enfant en échange de profits, est une étape fondamentale du processus de la traite permettant de différencier la traite des enfants de la migration donnant lieu à du travail d'enfants. Son déplacement loin de chez lui, de sa communauté, des mécanismes de soutien et de sécurité vers un environnement dans lequel l'enfant est isolé et manipulé par d'autres, augmente considérablement la vulnérabilité de l'enfant. Cela fait de la traite des enfants un crime particulièrement méprisable et une violation des droits de l'enfant.

Lorsque les voies légales de migration sont fermées, difficiles à emprunter ou méconnues de ceux qui veulent migrer pour trouver du travail, il est plus probable que des phénomènes de migration illicite, de trafic des personnes et de traite des êtres-humains se produisent. Maintenir ouvertes les voies de migration et aider les familles à les utiliser de

manière régulière, sûre et facile est une étape importante dans la prévention de la migration illégale, du trafic et de la traite.

L'exploitation est l'autre partie essentielle de la traite des enfants. La traite comporte toujours à la fois le déplacement et (l'intention d') exploitation. S'il n'y a que déplacement et pas (d'intention) d'exploitation, alors il ne s'agit pas de traite. Et s'il y a exploitation sans déplacement, il ne s'agit pas de traite non plus.

La traite en tant qu'une des pires formes de travail des enfants

Quand des enfants occupent un emploi sans avoir atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi, on considère qu'il s'agit là de travail des enfants. Lorsqu'ils sont employés dans des conditions dangereuses et/ou d'exploitation, notamment dans des conditions d'esclavage ou conditions analogues, dans une exploitation commerciale d'ordre sexuel ou dans des activités illicites, ils sont victimes de l'une des pires formes de travail des enfants.

Les travaux dangereux – en vertu de la convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (n° 182) – sont «les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité

de l'enfant.» Les travaux dangereux sont définis par tous les pays qui, en consultation avec les gouvernements, organisations de travailleurs et d'employeurs, élaborent des listes de secteurs (par exemple, le travail dans les mines souterraines) ou de tâches (par exemple, 'transporter des poids supérieurs à 10 kilos') qui représentent un travail dangereux.

Aucun enfant de moins de 18 ans ne devrait être employé dans l'une des pires formes de travail des enfants. Les enfants de moins de 15 ans (ou 14 dans certains pays) ne devraient pas être employés dans les autres formes que les pires formes de travail des enfants, et les enfants de moins de 13 ans (ou 12 dans certains pays) ne devraient même pas effectuer des travaux légers conformément à la convention n° 138 de l'OIT sur l'âge d'admission à l'emploi.

La traite des enfants ayant lieu en dessous des âges cités ci-dessus, plaçant les enfants dans les situations susmentionnées, est en soit considérée comme l'une des 'pires formes de travail des enfants', parce que les enfants qui sont victimes de traite sont placés dans une situation particulièrement vulnérable. Ils sont éloignés de leur foyer, généralement séparés de leur famille et de leur communauté, et ils peuvent être isolés dans un pays dont ils ne connaissent pas la langue, où ils ne peuvent pas obtenir d'aide et où ils n'ont aucun moyen de rentrer chez eux. Ainsi isolés, ils sont couramment victimes d'abus de pouvoir. Les enfants victimes de la traite sont entièrement à la merci de leurs employeurs ou des personnes qui dirigent leur existence et sont donc exposés aux agressions sexuelles, à la faim, à la privation de liberté, aux châtiments corporels et autres formes de violence.

Etant donné que toute exploitation découlant de la traite est l'une des pires formes de travail des enfants, ces enfants doivent être soustraits sans délai à cette situation et doivent recevoir l'appui dont ils ont besoin pour se rétablir et reconstruire leurs vies dans la sûreté et la sécurité.

La traite en tant qu'acte criminel et problème de sécurité nationale

Dans le droit international et dans la plupart des législations nationales, la traite est considérée comme une infraction pénale. Elle perturbe les familles et les communautés, rapporte à des criminels et à des réseaux criminels.

En ce qui concerne l'exploitation d'enfants victimes de la traite, elle mine aussi les structures financières et l'économie nationale, étant donné que les biens et les services produits par la main d'œuvre victime de traite proviennent souvent d'entreprises qui travaillent sur des marchés parallèles. Cela déstabilise le fonctionnement du marché du travail officiel, casse les prix et les salaires et encourage la corruption et les pratiques injustes.

La traite est aussi un problème de sécurité lorsqu'elle implique la traversée de frontières nationales puisque les trafiquants tirent des bénéfices conséquents en introduisant illégalement des personnes dans un pays et en exploitant leur travail. De nombreux trafiquants participent aussi à d'autres types de contrebande sur les mêmes itinéraires que leur cargaison humaine, tels que la contrebande de cigarettes, de voitures volées ou 'd'argent sale', c'est pourquoi les gouvernements sont de plus en plus préoccupés par les opérations des trafiquants.

Dans certaines régions du monde il existe des liens insidieux entre la traite des enfants et le trafic de drogue. Les enfants sont soumis à la traite pour être exploités comme passeurs et revendeurs de drogue, et sont souvent payés en produits stupéfiants afin de les rendre dépendants, si bien qu'ils se trouvent pris au piège. Ces enfants-là sont par ailleurs hautement exposés à d'autres types de violence, y compris le meurtre. Etant donnée la nature illicite du trafic de drogue et de la traite, les enfants qui sont arrêtés sont le plus souvent traités comme des criminels endurcis, alors qu'ils ont en réalité besoin d'une aide spécialisée.



Voir les exercices 1, 2, 3 dans le livre d'exercices.

Chapitre 1.2: Les instruments internationaux et régionaux

Ressources pour cette section:

IPEC: *Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail: kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens*, Genève, BIT, 2008, Livre 3, chapitres 3.1-3.4. [Ces chapitres du kit incluent 31 outils téléchargeables qui peuvent aussi être utilisés individuellement pour cette section. Certains sont énumérés séparément ici.]

- ▶ Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000)
- ▶ Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (n° 182)
- ▶ Recommandation de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants 1999 (n° 190)
- ▶ Convention de l'OIT sur l'âge minimum, 1973 (n° 138)
- ▶ Convention de l'OIT sur le travail forcé, 1930 (n° 29)
- ▶ Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989)
- ▶ Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2002)
- ▶ Convention des Nations Unies sur les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles (1990)
- ▶ OHCDH: *Principes et lignes directrices recommandés relatif aux droits de l'homme et à la traite des êtres humains*, Genève 2002
- ▶ UNICEF: *Lignes directrices sur la protection des enfants victimes de la traite*, New York 2006
- ▶ UNICEF: *Guide de référence sur la protection des droits des enfants victimes de traite en Europe*, Genève 2006
- ▶ OIT: *Cadre multilatéral sur les migrations pour le travail– des principes non contraignants et des lignes directrices pour une approche axée sur les droits de la migration pour le travail*, Genève, BIT, 2005
- ▶ OIT: *Les aspects juridiques de la traite à des fins de travail forcé en Europe*, Genève, BIT, 2006

Parmi les principaux outils pour combattre la traite des enfants on trouve les engagements nationalement et internationalement acceptés qui sont exposés dans des instruments intitulés soit convention, soit protocole, soit mémorandum, soit actions communes, soit recommandations ou déclarations.

Les instruments énumérés ci-dessous sont les traités les plus pertinents concernant la traite des enfants, mais la liste n'est pas exhaustive.

Les droits de l'enfant

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CRC), 1989: Les articles 32, 34, 35 de la Convention sont consacrés au droit de l'enfant d'être effectivement protégé contre l'exploitation économique et contre les travaux dangereux, d'être protégé contre l'usage et la production illicites de drogues et d'être protégé contre l'abus sexuel et l'exploitation. Il est important de noter les principes généraux énoncés dans les Articles 2 (portant sur la non-discrimination), 3 (concernant la primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant), 6



(concernant le droit à la vie et la survie) et 12 (portant sur le droit d'exprimer son opinion). Deux Protocoles facultatifs à la CRC, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et sur le recrutement d'enfants dans les conflits armés sont aussi en rapport avec la traite des enfants.

Les traités relatifs au travail et à la migration

Il s'agit de cadres de référence importants parce qu'ils aident ceux qui interviennent à différents niveaux à préciser des définitions et à définir les types d'interventions nécessaires.

- **La Convention sur l'âge minimum de l'OIT, 1973 (n° 138)** est un instrument important parce qu'en la mettant en œuvre, les Etats définissent l'âge auquel un enfant est légalement autorisé à travailler (en général cet âge est lié à l'âge de la fin de la scolarité obligatoire) et cela permet de déterminer si un enfant subit une exploitation par le travail (en fonction de son âge – il existe bien sûr d'autres critères permettant de définir ce qui relève du travail des enfants, notamment la nature de la

tâche accomplie, mais l'âge est l'élément déterminant).

- **La Convention sur les pires formes de travail des enfants de l'OIT, 1999 (n° 182)** stipule que la traite est en soit l'une des pires formes de travail des enfants. Parmi les pires formes on compte le travail des enfants en situation de servitude, le travail forcé des enfants, et le recrutement dans les conflits armés. La Convention n° 182 est accompagnée par la **Recommandation n° 190** portant sur la mise en œuvre de l'esprit de la Convention dans les politiques nationales et dans la pratique. Elle contient des propositions de recherche, de groupes cibles, de planification et coordination. Il faut souligner aussi que le 7 novembre 2006, les pays membres de l'OIT ont adopté un Plan d'Action Mondial sur l'élimination des pires formes de travail des enfants et se sont mis d'accord pour mettre en application des engagements en un temps donné d'ici 2008. Selon ces plans assortis de délais, ils ont l'intention de mettre un terme aux pires formes de travail des enfants d'ici 2016.
- **La Convention sur le travail forcé de l'OIT, 1930 (n° 29)** précise que les termes travail forcé ou obligatoire désignent «tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.».
- **La Convention de l'OIT sur les travailleurs migrants (révisée), 1949 (n° 97)** définit le terme travailleur migrant comme une personne qui migre d'un pays à l'autre afin de trouver un emploi salarié et non pas une profession indépendante¹.
- **La Convention des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, 1990** – sauvegarde le principe selon lequel toutes les personnes qui se déplacent pour trouver du travail (y compris les enfants) ont les mêmes droits fondamentaux que tous les autres travailleurs.

¹ Des clauses supplémentaires ont été ajoutées par les dispositions complémentaires de la Convention de l'OIT relative aux travailleurs migrants, 1975 (n° 143).

Les instruments spécifiques à la traite

- **Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000)** – également appelé Protocole de Palerme, vise à empêcher et à combattre la traite, à protéger et aider les victimes et à promouvoir la coopération entre les Etats parties.
- **Les Principes et lignes directrices recommandés relatifs aux droits de l'homme et à la traite des être humains** publiés par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme en 2002 n'ont pas le statut d'un traité adopté, mais ils sont un élément additionnel important du Protocole de Palerme car ils se concentrent sur des domaines tels que le statut des victimes, les services de relèvement intégrés, l'information et l'accompagnement des victimes, la confidentialité et la protection de la vie privée, et la protection des témoins.

Les instruments régionaux

Des accords sont aussi négociés au niveau régional, à travers des organes régionaux tels que l'Union Européenne (UE), le Conseil de l'Europe, L'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR), L'Union africaine, la Communauté des Caraïbes (CARICOM), la ligue des Etats arabes, et l'Organisation des Etats américains (OAS). Ces accords régionaux ont un poids différent de celui de la législation nationale. Dans certains cas, un instrument régional – parfois appelé convention, parfois décision cadre - est contraignant pour les Etats qui font partie de cet organe régional. C'est par exemple le cas des instruments adoptés par le Conseil des ministres de l'Union Européenne qui sont contraignants pour les 27 Etats Membres de l'UE. Parfois les instruments visent plutôt à donner des orientations aux pays sur la base de qu'ils ont définis comme des questions de principes importantes.

Les décisions du cadre régional et sous régional incluent ce qui suit:

- Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197), 2005
- Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil COM (2005) 514 final
- Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre (2006)
- Accord de coopération dans la sous-région du Mékong pour combattre la traite des êtres humains (COMMIT), 2004.

La législation nationale

De plus en plus de législations nationales sont mises en conformité avec les principes internationaux. Ainsi, le traitement accordé par les législations nationales, par exemple aux enfants victimes de traite, est plus cohérent et harmonisé.

Tous les pays n'ont pas de lois relatives à la traite des êtres-humains, au lieu de cela, les trafiquants sont jugés en vertu de lois relatives aux enlèvements, à la prostitution, à l'immigration clandestine, au trafic illicite de migrants, à la contrefaçon ou encore à l'exploitation des travailleurs.

Les lois spécifiques relatives à la lutte contre la traite sont tout de même importantes afin que les trafiquants puissent être jugés en tant que trafiquants et afin que les victimes du trafic bénéficient de l'attention qu'elles méritent (par exemple, si les lois relatives à l'immigration sont invoquées pour poursuivre les trafiquants, les victimes sont souvent elles aussi poursuivies en tant qu'immigrés clandestins alors que si des catégories spécifiques telles que 'trafiquant' et 'victime de traite' sont créées, il y a plus de chances pour que la victime soit traitée en tant que telle). En outre, il est essentiel que les spécificités de la traite des enfants et les besoins spécifiques à la fois

des garçons et des filles soient prises en compte par les lois relatives à la traite des êtres humains. La législation anti-traite devrait également couvrir la traite interne en plus de la traite transnationale, et cette couverture devrait dépasser l'exploitation sexuelle pour inclure d'autres formes d'exploitation par le travail en tant que résultat final inacceptable de la traite.

En plus des législations pénales couvrant la traite, au niveau national, la législation civile

peut elle aussi être pertinente. Par exemple, les victimes de la traite ou leurs familles pourraient décider d'entreprendre des poursuites judiciaires civiles afin d'obtenir une indemnisation de la part des trafiquants pour perte de gains ou dommages et intérêts. La confiscation des fruits de la traite est également un moyen de dissuasion efficace contre la traite, qui n'est autre qu'une activité à but lucratif.



Voir les Exercices 4, 5, 6 dans le livre d'exercices.

Chapitre 1.3: Les concepts fondamentaux

Ressources pour cette section:

IPEC: *Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail: kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens*, Genève, BIT, 2008, livre 1, chapitres 1.7-1.10. [Ces chapitres du kit incluent 8 outils téléchargeables qui peuvent être considérés comme des ressources à part entière pour cette section.]

La répartition géographique de la traite des enfants

Si l'on devait représenter sous forme géométrique la traite des enfants, elle aurait un commencement, un stade transitoire et une fin. Le début serait l'endroit dont sont originaires les enfants, le milieu serait le voyage qu'ils effectuent en tant que victimes de la traite, et la fin serait le lieu où ils sont exploités. Voici les termes employés pour décrire cette forme:

Termes employés	Autres termes	Signification
Lieu d'origine (source)	émetteur	Il s'agit du pays, de la ville ou du village ou autre lieu d'origine dont provient l'enfant victime de traite
Lieu de destination	récepteur	Il s'agit de l'endroit où l'enfant est placé dans une situation d'exploitation (l'enfant pourrait aussi être exploité sur le lieu de transit, selon la situation)
Lieu de transit		Il s'agit de l'itinéraire ou d'un point sur l'itinéraire qui se trouve entre le lieu d'origine et le lieu de destination.

Gardez à l'esprit que les pays peuvent être indifféremment des lieux d'origine, de transit ou de destination ou toute autre combinaison des lieux ci-dessus et/ou peuvent être confrontés à la traite interne, par exemple depuis les zones rurales vers les villes d'un même pays.

Parfois les enfants victimes de traite sont identifiés et renvoyés dans leur lieu d'origine. Dans certains cas, malheureusement, rien n'a changé pour eux dans leur lieu d'origine et il se peut qu'ils soient à nouveau victimes de trafiquants pour les mêmes raisons que la première fois. Dans de telles situations, la traite adopte la forme d'une boucle par opposition à une ligne droite. Cependant en termes pratiques, chaque incident individuel de traite des enfants a un début, un milieu et une fin, même si finalement l'enfant est ramené dans son pays de départ et que tout recommence.

L'offre et la demande

Un concept emprunté à l'analyse économique est souvent utilisé en relation avec la traite: l'offre et la demande. Ce concept a été adopté en partie parce qu'il est pertinent et permet de replacer la traite dans le contexte des réalités du marché, mais aussi parce que les personnes impliquées dans la traite – les trafiquants et les victimes – sont pour de nombreuses raisons les deux composantes de l'équation.

Les personnes victimes de traite sont souvent appelées le côté 'offre' de la traite. Ils sont un facteur de production quand ils sont exploités pour leur travail. Par exemple, il se peut qu'une communauté rurale avec un haut niveau de chômage ait une offre de jeunes gens qui veulent absolument trouver un travail et que ces enfants soient recrutés par des trafiquants afin de les exploiter dans une ville voisine dans des usines de textiles. La communauté touchée par le chômage joue réellement un rôle de 'fournisseur' d'enfants.



Les personnes qui achètent les vêtements créent une 'demande' – même si cette demande concerne les textiles, pas les enfants et c'est une distinction qu'il faut souligner. La véritable 'demande' pour les enfants vient du directeur de l'usine qui essaie de maintenir des prix bas et donc de solides marges bénéficiaires et qui est prêt à employer des enfants victimes de traite dans ce but. La demande vient aussi des trafiquants qui veulent gagner de l'argent grâce à la traite des enfants.

Il est important de faire la distinction entre la demande des consommateurs (ou demande primaire) et la demande dérivée des exploitants, et de reconnaître qu'elles se produisent à différents moments de la chaîne de la traite.

La **demande des consommateurs** est directement générée par les personnes qui acquièrent, activement ou passivement, les produits ou les services d'une main-d'œuvre soumise à la traite, par exemple le touriste qui acquiert un t-shirt à bon marché produit par une jeune victime de la traite dans un atelier de misère. Les recherches indiquent que pour l'essentiel, cette demande n'est pas déterminante, car elle n'influe généralement pas de manière directe sur la traite: le touriste qui acquiert un t-shirt à bon prix ne demande pas spécialement à des trafiquants d'exploiter des enfants, et par conséquent ils ne peuvent pas être considérés comme des 'complices' de la traite.

La **demande dérivée** est une tout autre affaire, car elle est générée par ceux-là mêmes qui tirent profit de la transaction. Il peut s'agir de souteneurs et de tenanciers de maisons de prostitution, des différents intermédiaires impliqués dans le trafic, de patrons d'usines ou d'agriculteurs corrompus qui exploitent la main-d'œuvre soumise à la traite pour limiter les coûts, maintenir les prix au plus bas et assurer leurs profits.

Il est important de comprendre les différents types de demande afin d'élaborer et de prendre

des mesures adaptées et de cibler les bonnes personnes avec les bons moyens.

Les facteurs de risque et de vulnérabilité

Les facteurs de risque et de vulnérabilité à la source

Si on leur demandait pourquoi, selon eux, certains enfants deviennent des victimes de la traite, un grand nombre de personnes répondraient: «parce qu'ils sont pauvres». Il est vrai que la pauvreté contribue largement à expliquer pourquoi certains enfants sont victimes de la traite. Toutefois, la pauvreté peut recouvrir bien des réalités et n'apporte pas par elle-même de réponse à la question.

La pauvreté à elle seule n'explique pas pourquoi la traite des enfants est plus répandue dans certains pays que dans d'autres; il y a plus d'enfants dans les pires formes de travail dans certaines villes que dans d'autres; les trafiquants sont actifs en certains lieux et pas dans d'autres; certaines communautés subissent plus que d'autres la traite des enfants; certaines familles risquent davantage de subir la traite que d'autres; dans certains cas, les filles sont les plus vulnérables, dans d'autres ce sont les garçons. Il y a une multitude d'enfants qui vivent dans la pauvreté et qui ne sont pas victimes de la traite. Il importe de comprendre de quel type de pauvreté il s'agit et ce qui différencie ces enfants des enfants qui sont victimes de la traite si l'on veut chercher à savoir comment protéger les enfants en danger.

En fait, la pauvreté n'est qu'un des **facteurs de risque** qui crée la vulnérabilité à la traite. Souvent les enfants font face à plusieurs facteurs de risque en même temps et l'un d'eux agit en tant que **déclencheur** de la mise en train de la traite. Parfois cela est appelé «**pauvreté aggravée**», une situation dans laquelle la pauvreté (en tant qu'insuffisance de revenus) ne conduit pas par elle-même à ce qu'une personne soit victime de la traite, mais où un facteur aggravant tel que la maladie se

combine avec la pauvreté pour accroître la vulnérabilité.

Les nombreux facteurs qui entrent en jeu lors de la détermination du niveau de vulnérabilité d'un enfant sont souvent décrits comme facteurs de risque 'individuels, familiaux, communautaires, ou institutionnels'.

Par exemple des bouleversements familiaux peuvent être considérés comme des facteurs de vulnérabilité ou d'aggravation: il en va ainsi du départ des hommes de la famille pour la guerre ou de leur mort dans un conflit, ou du décès d'un ou des deux parents des suites du SIDA, qui prive les enfants de tout soutien adulte. Il existe aussi des facteurs socio-économiques de plus grande ampleur qui perturbent les ressources des familles, comme la sécheresse ou les inondations, qui laissent les familles rurales sans réserves alimentaires et sans revenus. Outre ces désastres naturels, il existe des situations d'urgence imputables à l'homme, comme les conflits, qui peuvent chasser une famille de son foyer vers un camp de réfugiés où des recruteurs vont s'affairer à rassembler des enfants dont les familles ont tout perdu.

Par exemple, la violence domestique est un facteur qui contribue à rendre les enfants vulnérables à la traite. Les enfants qui sont témoins de violence ou qui la subissent chez eux peuvent aussi s'enfuir et vivre dans la rue, où ils seront extrêmement vulnérables à l'exploitation, à la violence et à la traite. Livrés à eux-mêmes, ils deviennent une proie facile pour les trafiquants, car ils n'ont aucun moyen de survie.

Au niveau communautaire également, la violence peut augmenter les risques. Les conflits brisent les familles et les communautés et augmentent la vulnérabilité de la communauté dans son ensemble, en particulier celle des enfants. La violence de rue ou de gang peut encourager les enfants qui se sentent menacés à quitter la communauté. D'autres formes de violence – notamment à l'école – peuvent aussi encourager cette forte envie de s'échapper et font donc des enfants

des proies plus faciles pour les trafiquants. Quand les communautés ont l'habitude de se déplacer (par exemple si elles vivent à la frontière et ont l'habitude de la traverser afin de trouver des emplois saisonniers), la vulnérabilité de leurs enfants face à la traite est probablement accrue. Parfois, c'est aussi la nature de la communauté qui est un facteur de risque: par exemple, les enfants de familles d'agriculteurs pourraient être en danger face à la traite s'ils aspirent à ne pas travailler la terre et partent en ville dans ce but.

Il y a aussi les facteurs de risque spécifiques à chaque enfant ou groupe d'enfants. Notamment la discrimination, le handicap, la participation à des activités criminelles ou liées à la drogue, ou l'appartenance à une caste ou à une minorité ethnique qui est défavorisée en matière d'emploi ou de services sociaux.

Certains déclencheurs proviennent aussi du niveau institutionnel, c'est à dire que les enfants et les familles sont vulnérables à cause de failles dans le développement social telles qu'un manque d'accès à l'éducation, des politiques discriminatoires qui marginalisent certains groupes ethniques au sein d'un pays, des systèmes d'enregistrement des naissances défectueux ou peu utilisés qui empêchent de suivre l'enfant et sa protection; de même que des facteurs géographiques tels que le changement climatique qui dévastent les moyens de subsistance des communautés d'agriculteurs ou de pêcheurs. Les facteurs de risque d'ordre institutionnel incluent aussi des situations dans lesquelles les enfants sont séparés de leurs familles et se trouvent dans des voies de regroupement familial. Ces procédures juridiques faisant habituellement l'objet d'une surveillance sont pourtant infiltrées par ceux qui veulent détourner des enfants pour les exploiter. La responsabilité de l'Etat envers les mécanismes de police qui s'occupent du transfert de l'enfant mineur d'un endroit à l'autre est de la plus haute importance dans ces cas de figure.

Ces facteurs supplémentaires montrent que la vulnérabilité n'est pas un état statique. Elle change avec le temps, et elle est souvent le

résultat de facteurs qui entrent en jeu seulement dans certaines circonstances et qui peuvent parfois accentuer la vulnérabilité.

Le plus souvent, ce ne sont pourtant pas les situations extrêmes qui provoquent les cas de traite, mais une accumulation des réalités quotidiennes de la survie. De nombreuses familles vivent dans la pauvreté en partie parce que les adultes du ménage ne possèdent pas d'emplois qui leur apportent assez d'argent pour assurer la survie de la famille. Il est possible qu'il n'y ait pas de travail dans le secteur où ils vivent, mais la cause réside souvent dans le fait que les adultes ne sont pas équipés pour assurer les emplois existants. Pour cette raison, il est d'une importance extrême de procurer des emplois aux parents et de maintenir la scolarisation des enfants, puis de leur assurer une formation: c'est la seule manière de rompre le cycle du chômage et de la pauvreté, qui met en danger des familles entières.

Dans de nombreuses sociétés, si l'on doit envoyer un enfant au travail, c'est souvent la fille qui est choisie. Les filles sont plus facilement retirées de l'école (si toutefois elles y ont été envoyées), car de nombreux parents considèrent comme un gaspillage l'éducation des filles qui vont un jour se marier et quitter leurs parents. Ils estiment que l'expérience de la vie est plus utile et plus apte à faire des filles de meilleures épouses et de meilleures mères. Il n'est donc pas surprenant que le travail domestique constitue la forme de travail des enfants la plus courante pour les filles de moins de seize ans. En fait, le travail domestique des enfants est souvent le résultat ultime de la traite, car il implique le plus souvent, de par sa nature même, un enfant qui va vivre au domicile d'une autre personne et qui laisse sa famille derrière lui.

La traite des enfants aboutissant au travail domestique illustre également un autre facteur de vulnérabilité: en effet, dans certains pays, les enfants appartenant à des groupes ethniques minoritaires ou à certaines castes sont traditionnellement exploités comme domestiques et peuvent être astreints à cette servitude par la traite. La discrimination fondée

sur le sexe ou l’appartenance ethnique ou raciale accroît la vulnérabilité à la traite comme à d’autres formes de violence et d’abus.

L’âge est aussi un facteur pris en compte pour analyser le profil de risque d’un enfant. Plus les enfants sont jeunes, plus il est facile d’exploiter leur vulnérabilité. Cependant, au fur et à mesure qu’ils grandissent, les enfants sont plus susceptibles de faire des choix qui les mettent en danger – par exemple participer à des activités liées à la drogue ou commettre des délits, ou encore avoir le désir de quitter sa famille afin de découvrir le monde.

Les facteurs de risque et de vulnérabilité en transit

Un certain nombre de facteurs de risque sont spécifiques aux lieux de transit et à la situation des enfants en transit. ‘Le lieu de transit’ fait référence à un pays ou une ville, par exemple, que les enfants traversent temporairement ou à un lieu précis sur le chemin qui sépare deux autres endroits, par exemple une gare ferroviaire ou routière. Les enfants sont particulièrement vulnérables sur les lieux de transit lorsqu’ils voyagent seuls, la nuit, sans argent, sans préparation ni information, sans papiers ou en situation irrégulière en vertu de la loi. Ils le sont d’autant plus s’ils ont eu recours à une agence ou à un agent non enregistré pour l’organisation de leur voyage.

Souvent aussi, les enfants victimes de traite sont transportés dans des moyens de transport qui ne sont pas sûrs – tels que des bateaux de pêche sans permis, des véhicules ou camions qui ne sont pas en état de rouler et qui ont été adaptés pour transporter une cargaison humaine; il s’agit également des ‘risques rencontrés pendant le transit’.

Les facteurs de risques et de vulnérabilité à destination

Il existe aussi des risques et une vulnérabilité liés à la traite sur le lieu de destination. Par

exemple, il arrive que les enfants séparés de leurs familles se retrouvent sans argent ou perdent leurs papiers d’identité. Il arrive aussi qu’un intermédiaire les rende encore plus dépendants en leur faisant découvrir les drogues et en créant une dépendance. De tels facteurs de risque sur le lieu de destination rendent les enfants encore plus susceptibles de se laisser exploiter.

L’absence d’inspection du lieu de travail ou de réglementation est aussi un facteur de risque, même si cela n’est pas lié à l’enfant directement. Toutes les politiques ou les programmes – ou le manque de ceux-ci – qui permettent que les lieux de travail qui pratiquent l’exploitation prospèrent, augmentent la probabilité de l’exploitation et/ou de la traite, à la fois pour les adultes et pour les enfants.

Ces facteurs sont souvent appelés les ‘facteurs liés au lieu de travail.’

Il est vital de comprendre ce que sont ces facteurs de risque et de vulnérabilité et de mettre en œuvre des processus permettant de les identifier et de les surveiller afin de permettre aux programmes de lutte contre la traite et de protection des enfants de cibler en priorité les enfants les plus menacés. De vastes programmes de protection et de prévention qui contribuent à créer un environnement protecteur dans lequel les risques sont réduits pour tous les enfants, sont bien entendu l’objectif ultime de la programmation anti-traite. Cependant, si les ressources ou autres limitations ne permettent qu’une programmation par étape, il est important d’agir vite dans les domaines où le risque de traite est particulièrement élevé pour l’enfant.

Si les facteurs de risque ne sont pas traités, alors les enfants qui sont renvoyés chez-eux après avoir subi la traite, se trouveront dans la même situation risquée que la première fois et il se peut qu’ils soient à nouveau vulnérables à la traite.



Voir les exercices 7, 8, 9 dans le livre d’exercices.

Chapitre 1.4: Comment s'organise la traite des enfants

Ressources pour cette section:

IPEC: *Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitations de leur travail: kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens*, Genève, BIT, 2008, livre 1, section 1.6. [Ce chapitre inclut 7 outils téléchargeables qui peuvent aussi être utilisés individuellement pour cette section.]

La traite des enfants commence par le recrutement

La traite des enfants commence quand un enfant est «recruté» par quelqu'un ou, dans certains cas, contacte un «recruteur» afin de savoir comment il pourra se déplacer pour trouver du travail ou dans l'espoir de pouvoir quitter l'endroit où ils vivent à la recherche de meilleures opportunités ailleurs. Le recruteur peut être la personne qui emploie effectivement l'enfant, ou un intermédiaire appartenant à un réseau de personnes impliquées dans la traite. Le recrutement s'effectue selon des modalités multiples.

- Les enfants peuvent être soumis à des pressions de la part de leurs familles afin qu'ils trouvent du travail pour les soutenir, et le travail peut faire défaut au niveau local. Parfois, la famille sollicite l'aide de quelqu'un dont elle sait qu'il peut procurer du travail aux enfants, ou bien la famille est approchée par une telle personne qui sait qu'elle se trouve dans une situation difficile. Ces recruteurs sont de nature différente: il peut s'agir d'une villageoise âgée qui vit en réalité du recrutement d'enfants vulnérables qu'elle met entre les mains d'autres personnes qui les exploiteront, ou d'un adulte ou encore d'un enfant plus âgé qui est de retour après avoir lui-même subi la traite et qui sait qu'il y a de l'argent à gagner en incitant un autre enfant à suivre le même chemin. En réalité, les personnes qui sont impliquées dans la chaîne de la traite à ce niveau ont souvent les mêmes profils de risque que les victimes et il se peut que leur implication dans la chaîne soit liée à la recherche d'une source de revenus. Cela ne

fait pas de leurs agissements des actes moins criminels. Parfois, c'est une agence – au statut soit illégal, soit légal mais qui a des activités illégales – qui se charge de la publicité pour les postes et organise le recrutement.

- Il arrive souvent qu'une relation de confiance intervienne: les enfants peuvent être approchés par une personne de leur propre communauté, ou du même groupe ethnique, qui propose de les introduire dans un groupe ethnique semblable dans un autre lieu ou un autre pays. Les filles, en particulier, risquent d'être attirées dans une situation de traite par des hommes qui manifestent de l'intérêt pour elles et leur promettent leur amour, un bon emploi, voire même le mariage.
- Il arrive parfois qu'un enfant en âge de travailler décide de quitter son foyer et de se déplacer pour trouver du travail ou une vie meilleure et contacte quelqu'un qu'il sait capable d'organiser son déplacement et qui promet de l'aider à trouver un emploi une fois arrivé à destination. Dans ces cas-là, l'enfant peut être attiré par sa perception d'une vie menée en d'autres lieux: cette perception peut être correcte ou fautive et peut provenir des médias, de discussions avec des amis ou d'autres sources, telles que l'Internet. On se rappellera que même si un enfant prend lui-même l'initiative de se déplacer, il ne s'agit pas moins de traite s'il est exploité par une tierce personne à tout moment de son déplacement ou sur son lieu de destination.
- De très jeunes enfants peuvent être victimes de la traite en compagnie de leurs parents et de leurs frères et sœurs lorsqu'une famille entière est recrutée et se voit promettre de meilleures perspectives ailleurs. Parfois les

membres d'une même famille sont séparés avant leur arrivée sur le lieu de destination promis – les hommes sont séparés des femmes et des enfants, et souvent les enfants sont séparés des adultes. Il n'est pas rare qu'une mère se voie confier un autre enfant que le sien afin d'être exploitée pour la pratique de la mendicité. Dans de telles situations, l'espoir de se retrouver un jour réunis avec le reste de la famille contribue à assurer l'obéissance des victimes de la traite vis-à-vis des trafiquants.

- Il existe également des cas de personnes kidnappées ou enlevées à des fins de traite, mais ils sont beaucoup plus rares qu'on ne le pense généralement. Le cinéma et la télévision décrivent souvent la traite de façon tragique, présentant des enfants et des femmes que l'on kidnappe et entasse dans un camion pour les envoyer ailleurs et les enfermer quelque part. En réalité, la traite résulte le plus souvent d'une perturbation des systèmes migratoires, et notamment de la migration de main-d'œuvre, les trafiquants intervenant pour exploiter la situation et tirer profit de la vulnérabilité des personnes, de leurs aspirations et parfois de leur désespoir.
- Toutefois, le kidnapping et les enlèvements se produisent parfois effectivement, et il existe une situation particulière dans laquelle leur fréquence est reconnue. On a souvent signalé dans des zones frontalières de secteurs en conflit des cas d'enlèvements d'enfants par des hommes armés qui les forcent à devenir des enfants soldats ou à s'engager dans d'autres formes de travail avec des milices. Ces enfants ont parfois été contraints d'assister à des tortures infligées à des membres de leur famille ou à leur mise à mort, et il est facile de comprendre que cela suffit à persuader l'enfant de faire ce que lui demandent les hommes armés.
- Le cas très spécifique de la traite des bébés se produit à la fois au sein des pays et au delà des frontières. Les bébés peuvent être obtenus par des agents. Dans certains cas, ces agents les achètent directement auprès d'individus ou de familles qui ne veulent pas les garder ou ne peuvent pas subvenir à leurs besoins. Dans d'autres cas, ils peuvent être 'faits sur commande' par des adolescentes ou

de jeunes femmes qui voient cela comme un moyen de subsistance. Parfois, l'intermédiaire dans la transaction est un individu et dans certains cas, il s'agit de fausses agences d'adoption. Lorsque les risques d'exploitations sont limités, il est difficile de classer ce type de traite en tant que forme de travail des enfants.

La traite des enfants implique leur déplacement

En général la traite interne utilise plusieurs modes de transports terrestres – le train, les camions, les taxis, les bus ou les véhicules privés – et parfois la marche à pied.

Là où les frontières nationales sont relativement ouvertes, les déplacements peuvent se faire par la route ou en franchissant la frontière à pied suivant des itinéraires connus des populations locales depuis de longues années. Ces franchissements peuvent être assez faciles, mais ils peuvent aussi inclure des itinéraires dangereux et tortueux par des pistes de montagne, par exemple, ou encore par la traversée d'un désert ou d'un fleuve. Les transports aériens sont aussi utilisés pour déplacer les personnes pour la traite, mais en petits nombres.

Une fois que les enfants sont en route, ils sont confrontés à un plus grand nombre de risques variés. Souvent, le moyen de transport utilisé pour les transporter n'est pas aux normes (des bateaux de pêche non enregistrés ou des véhicules routiers adaptés par exemple). Leur bien être global peut aussi être en danger – il se peut qu'ils ne reçoivent pas assez de nourriture et d'eau et qu'ils tombent malades. La vulnérabilité des enfants augmente au fur et à mesure qu'ils s'éloignent des filets de protection de leurs propres communautés, surtout s'ils ne parlent pas la langue de l'endroit à travers lequel ou vers lequel ils sont déplacés.

L'objectif de la traite des enfants est de tirer profit de leur exploitation

Les enfants qui ont été l'objet de la traite sont par définition exploités lorsqu'ils arrivent à leur

destination. Cette exploitation peut revêtir des formes multiples, selon le sexe de la personne concernée, son âge, la nature du marché du travail dans lequel elle se retrouve, et son niveau de qualification, ainsi que sa vulnérabilité.

La traite ne débouche pas toujours sur de la prostitution. Les victimes de la traite sont exploitées dans un large éventail de secteurs différents: elles peuvent finir par travailler dans l'agriculture, sur des plantations, dans l'extraction minière, dans des usines de types divers, dans des lieux de divertissement comme les bars ou les clubs, dans des activités de rue comme la vente ambulante ou la mendicité, ou encore dans des conflits armés. Nombreux sont les enfants victimes de la traite qui deviennent des domestiques, forme d'exploitation connue sous l'appellation de travail domestique des enfants. Les bébés qui sont parfois victimes de traite sont une exception à cette règle parce qu'il se peut qu'ils soient accueillis par une famille affectueuse. Malheureusement ils sont souvent élevés dans un but précis d'exploitation, notamment afin de travailler sur l'exploitation agricole familiale ou dans l'entreprise familiale.

Si l'exploitation peut revêtir bien des formes différentes, elle implique généralement un travail difficile et dangereux, peu rémunéré ou non rétribué, avec un temps de repos insuffisant, sans la sécurité apportée par des systèmes comme l'assurance maladie ou l'aide sociale, et souvent accompagné de l'emploi de la force ou de la violence. Si les garçons comme les filles peuvent faire l'objet de la traite, le profil des enfants qui la subissent diffère selon la demande existante sur le lieu de destination. Ce profil peut également changer avec la maturation de l'enfant. Par exemple, dans certaines régions les garçons comme les filles sont déplacés dans le cadre de la traite des zones rurales ou semi-urbaines vers les grandes villes pour y travailler comme enfants domestiques. Toutefois, les garçons ont tendance à s'éloigner de cette activité à l'approche de l'adolescence et peuvent finir par être exploités dans l'agriculture, la production manufacturière ou les entreprises de services. Les filles sont plus susceptibles de travailler en

tant qu'employées domestiques pendant une période plus longue.

Dans le monde entier, les jeunes filles et les femmes sont particulièrement vulnérables à la traite à des fins d'exploitation sexuelle commerciale. Cela est dû au fait que l'industrie du sexe est un marché prospère et rentable à l'échelle mondiale, et qu'il existe souvent de la part des clients du commerce d'ordre sexuel et des propriétaires de maisons de prostitution et des souteneurs qui leur fournissent des femmes, une demande pour des femmes qui sont d'une certaine manière différentes ou exotiques.

Il existe un consensus international sur le fait que l'emploi d'enfants dans le domaine de la prostitution doit être interdit et éliminé. La prostitution des enfants de moins de 18 ans est considérée comme une des pires formes de travail des enfants et est généralement qualifiée d'"exploitation sexuelle commerciale". En tant que telle, elle doit être interdite et éliminée selon la convention n° 182 de l'OIT. Les enfants qui la pratiquent sont durement exploités. Souvent, les conditions qu'on a pu leur promettre ne sont pas respectées (du point de vue du salaire, des heures de travail, de la nature du travail et de leurs possibilités de partir quand ils le souhaitent). Il arrive que ces enfants soient retenus contre leur gré quand le propriétaire de la maison close ou le souteneur refuse de leur rendre leurs passeports. Il arrive qu'on affirme (véridiquement ou non) à ces enfants qu'ils sont entrés dans le pays avec des faux papiers et qu'ils auront donc des ennuis avec la police s'ils dénoncent l'exploitation qu'ils subissent. Ils sont souvent mis en contact avec les stupéfiants et doivent alors continuer à travailler pour obtenir les substances dont ils sont devenus dépendants, ce qui constitue une forme de travail forcé. La violence – sa réalité comme sa menace – est une autre manière de dissuader ceux qui souhaitent s'enfuir. Tandis que les statistiques montrent que ce sont pour la plupart des femmes et jeunes filles qui sont les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle commerciale, les garçons et les jeunes hommes en sont également victimes.

Les enfants – et notamment les plus jeunes – sont aussi amenés par la traite à la mendicité forcée. Ils opèrent souvent en groupes d'enfants, avec un seul «chef» adulte qui contrôle les enfants et l'argent qu'ils gagnent. Les enfants souffrant d'un handicap sont parfois exploités dans la mendicité, et il arrive même que des enfants soient mutilés à dessein afin d'être exploités de cette façon.

Les enfants victimes de la traite sont également utilisés pour des activités délictueuses, relevant souvent de la petite délinquance, comme le vol à la tire, parce qu'ils sont considérés comme jetables, un enfant étant facilement remplacé par un autre s'il se fait prendre. Ils sont aussi impliqués de plus en plus fréquemment par la traite dans le crime organisé, souvent attirés par des promesses de cadeaux coûteux, d'argent et d'un style de vie excitant. Les pressions exercées entre pairs sont un autre facteur déterminant, car les garçons adolescents, en particulier, s'encouragent mutuellement à prendre des risques et à mener la grande vie. Pour la plupart des enfants qui finissent dans le crime organisé, la réalité est beaucoup moins brillante: ils sont soumis à la violence qui assure leur soumission et aux menaces contre eux-mêmes et contre leurs familles.

Dans certaines régions du monde il existe des liens insidieux entre la traite des enfants et le trafic de drogue. Les enfants sont soumis à la traite pour être exploités comme passeurs et revendeurs de drogue, et il arrive souvent qu'on leur donne de la drogue gratuitement afin de les rendre dépendants, si bien qu'ils se trouvent pris au piège. En plus des dangers liés à leur dépendance pour leur santé et pour la société, ces enfants-là sont par ailleurs hautement exposés à la violence physique et aux menaces de la part de leurs clients et de ceux qui les exploitent. Quand ils sont appréhendés par les autorités, ils sont le plus souvent traités comme des criminels, alors qu'ils sont en réalité des victimes en besoin d'aide spécialisée.



En bref, les trafiquants et les exploitateurs mettent les enfants victimes de la traite au travail partout où il est possible de tirer profit de leur activité et de leur extrême vulnérabilité, parce qu'ils ont été éloignés de leur foyer et de leur famille.

La situation des enfants qui commettent des infractions pénales pendant ce qu'on appelle la 'situation de traite' est très complexe. On compte parmi eux des enfants qui participent à la production, vente ou contrebande de drogue, à des activités de vol à la tire ou de mendicité et colportage illicites, de prostitution illégale ainsi qu'à d'autres infractions pénales telles que les cambriolages ou les agressions. Il est vrai également que quand un enfant est déplacé au delà de frontières nationales, les lois régissant les migrations ont été violés. Il existe cependant un accord international stipulant que les enfants ayant subi la traite doivent être traités devant la loi comme des victimes de traite et non jugés comme des travailleurs migrants. Il est essentiel que le statut de l'enfant en tant que victime de traite soit pris en considération dans ces situations, et que la nature de l'infraction commise soit examinée.



Voir les exercices 10, 11, 12 dans le livre d'exercices.

Chapitre 1.5: Les personnes impliquées

Ressources pour cette section:

IPEC: *Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail: kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens*, Genève, BIT, 2008, livre 1, section 1.9. [Ce chapitre du kit inclut 5 outils téléchargeables qui peuvent aussi servir de ressource individuelle pour cette section.]

Les trafiquants et les intermédiaires

Les trafiquants sont des personnes qui participent à la traite des enfants dans le but de les exploiter. Parmi eux on compte des recruteurs, des intermédiaires, des fabricants de faux papiers, des transporteurs, des fonctionnaires corrompus, des fournisseurs de services qui sont aussi les employeurs des enfants victimes de traite; même si la plupart de ces personnes ne participent qu'à une phase du processus total de la traite.

Parmi les intermédiaires de la traite on compte, par exemple, ceux qui se spécialisent à informer les trafiquants sur les passages frontaliers qui sont ouverts et sur les moments propices, et qui donnent des conseils sur les meilleures périodes pour les déplacements. Certains intermédiaires se chargent d'identifier et de corrompre les gardes-frontières ou les fonctionnaires de l'immigration. Sur le lieu de destination, il peut y avoir des intermédiaires préposés au rôle de gardes pervers des enfants soumis à la traite, et parfois des gardes du corps qui sont là plutôt pour protéger l'investissement du trafiquant que pour protéger les enfants.

Il arrive que les acteurs institutionnels tels que la police corrompue, les responsables gouvernementaux et le personnel des consulats participent à la traite, et il est de la responsabilité des gouvernements que de s'assurer en vue de leur devoir de diligence que tous ceux qui travaillent dans les différentes branches du gouvernement, qu'ils soient proches ou non du centre du pouvoir, soient tenus pour responsables de leurs actions.



Les organisations du secteur privé ont aussi la responsabilité de s'assurer que leurs représentants ne facilitent pas et ne profitent pas de la traite. A titre d'exemple, le secteur des transports est un secteur qui doit être particulièrement vigilant de même que les entreprises chargées du recrutement et du placement (y compris les agences de recrutement temporaire) et les entreprises liées au tourisme telles que les hôtels et les lieux de divertissement. Dans tous ces secteurs, les chefs d'entreprise et les cadres doivent exercer leur devoir de diligence et surveiller également la possible implication de leurs sous-traitants dans le processus de traite ou d'exploitation d'enfants.

Comment s'organisent les trafiquants?

Une grande partie de ce que nous avons appris du mode opératoire des trafiquants provient de recherches menées par des spécialistes de l'application de la loi et des études sur les organisations criminelles, ainsi que les mécanismes de marché. Selon certaines recherches les opérations de traite peuvent généralement être regroupées en trois catégories distinctes (dont la première revêt deux formes légèrement différentes):

- Le premier modèle, dit «d'entreprise», est organisé comme une activité économique et implique généralement des groupes criminels organisés. Il est structuré comme n'importe quelle grande entreprise, avec un patron au sommet – parfois un individu, parfois une famille ou un groupe étroitement uni – et une structure pyramidale. Chaque niveau de la pyramide n'a de contacts qu'avec le niveau immédiatement supérieur et ne rend de comptes qu'à celui-ci. Au bas de la pyramide, on trouve bien entendu les travailleurs – recruteurs, préposés au transport, faussaires et ainsi de suite – qui sont tellement éloignés du sommet qu'ils ne savent rien des responsables réels et ne peuvent donc pas conduire au patron s'ils se font prendre. En général, le patron est également impliqué dans l'extorsion de fonds, la production ou le trafic de drogue, les jeux illégaux et la corruption. La cohésion de toute la pyramide est assurée par la menace et la violence, qui assurent la fidélité de chaque niveau au niveau supérieur.

Une variante de ce premier modèle implique également des groupes criminels organisés, mais qui collaborent cette fois de manière beaucoup plus souple et décentralisée. On parle ici de modèle «en réseau», parce qu'il n'y a pas un seul patron au sommet, mais un réseau de spécialistes dont chacun contrôle son secteur spécifique, par exemple le recrutement pour l'entreprise, ou encore l'exploitation (dans le cas d'un groupe qui dirige des ateliers d'exploitation illégaux,

par exemple). Ces spécialistes communiquent entre eux et coordonnent les séries d'événements et les services qui constituent la traite. Ils peuvent collaborer régulièrement ou seulement de manière occasionnelle. Ce modèle est considéré comme sûr car si un groupe de spécialistes se retire pour une raison quelconque, il suffit de le remplacer.

- Le deuxième modèle est beaucoup moins proche du modèle d'entreprise: il est basé sur de petits groupes de criminels bien organisés qui se spécialisent dans le transfert des victimes d'un pays à un autre selon des itinéraires bien connus. D'une certaine manière, ils ne sont guère que des guides criminels et travaillent généralement dans une seule zone géographique, celle qui leur est familière. Ces services ont cependant une importance vitale pour les opérations de traite, et de nombreux pays focalisent leur attention sur les activités d'intermédiaires comme ces guides dans leurs efforts pour mettre fin à la traite transnationale.
- Le troisième modèle est le plus courant. Il implique des amateurs, des individus qui fournissent un seul service, comme le transport, les faux papiers, le recrutement ou les services d'accueil. Ces individus sont souvent appelés aussi «intermédiaires». Pour l'essentiel, elles louent leurs services pour de l'argent, et cela de manière régulière ou seulement occasionnelle. Parfois, des membres ou des amis de la famille peuvent jouer ce rôle d'intermédiaires et remettre contre rémunération une nièce, un neveu ou un ami entre les mains de trafiquants. Les intermédiaires sont-ils eux-mêmes des trafiquants? Nombreux sont ceux qui l'affirmeraient, puisque leur action fait partie du processus de traite. Cependant, en général, lorsque des intermédiaires sont arrêtés, ils ne sont pas jugés en tant que trafiquants mais en fonction de l'infraction spécifique qu'ils ont commise, telles la tromperie, la contrefaçon ou l'aide au franchissement illégal de frontière.

Supprimer les bénéficiaires

Parfois les trafiquants ne tirent profit que d'un seul épisode de la traite, par exemple en organisant le transport des victimes. Parfois, ils gèrent aussi toute l'opération: ils obtiennent de l'argent pendant le recrutement (en vendant des faux papiers, en décidant la famille à payer les services fournis ou même en prélevant une commission); pendant le voyage (en majorant le prix des billets, en demandant une rétribution pour corrompre les autorités, en étant les propriétaires réels des moyens de transport); et enfin sur le lieu de l'exploitation (en versant des salaires faibles ou inexistantes, en exploitant un lieu de travail souvent non-conforme aux normes, en fournissant à des prix excessifs le logement, la nourriture et le transport entre le domicile et le lieu de travail.

C'est souvent la victime de la traite qui paie les «services» promis par le trafiquant. La traite des êtres humains a aussi un aspect de «grande entreprise». En 2002, le directeur de l'Office européen de police (EUROPOL), dans une déclaration à la Conférence OIT/STOP sur la traite réunie à Bruxelles, a indiqué que des réseaux criminels organisés louaient leur infrastructure à des trafiquants. Ces services et ces structures, souvent mis en place pour le trafic de stupéfiants et d'autres contrebandes, sont ensuite utilisés par d'autres criminels pour déplacer les victimes de la traite. Ils comportent des systèmes de transport, des fonctionnaires corrompus, des lieux sûrs et du personnel de confiance, et l'on a estimé en 2002² qu'ils rapportaient quelque 12 milliards USD par an aux patrons du crime organisé.

Le coût de la traite des enfants est faible pour les trafiquants, car les enfants qui se font prendre peuvent facilement être remplacés par d'autres enfants plus vulnérables. Alors que le remplacement des machines, des matières

premières et des infrastructures est coûteux, celui des enfants ne l'est pas.

Lorsque les lois et la répression sont défaillantes, le traitement des victimes influence également l'ampleur du phénomène de traite. Par exemple, dans les pays où les conditions de vie sont particulièrement dures pour les victimes de la traite, le volume de la traite est plus élevé et cela s'explique certainement par le fait que les victimes sont moins susceptibles de s'échapper, de se faire entendre ou même de survivre.

Il est important de comprendre les réalités commerciales de la traite des enfants, car elles sont la clé de la connaissance des moyens d'y mettre fin. Les droits de l'enfant ne sont pas un concept qui entre en un seul instant en ligne de compte pour les trafiquants: pour eux, la traite n'est qu'une affaire d'argent. La clé de son éradication consiste à faire en sorte qu'elle ne soit plus rentable, en la rendant plus difficile (par exemple en réduisant la vulnérabilité des enfants), en l'interrompant (par exemple par une bonne surveillance des frontières) et en confisquant les profits et les infrastructures (par exemple en fermant les lieux d'exploitation, et en transférant aux victimes les profits de l'activité criminelle). Réduire la corruption augmente aussi les coups pour les trafiquants: vu qu'ils sont moins en mesure de donner des 'pots-de-vin' à ceux qui facilitent la traite, ils doivent donc dépenser encore plus d'argent pour contourner les règles.

Les recherches ont démontré que s'ils commencent à perdre de l'argent ou cessent simplement de réaliser des profits, les trafiquants se tournent facilement vers une autre forme de criminalité qui leur rapportera de l'argent. Les systèmes de mise en application de la loi qui ont énergiquement poursuivi les trafiquants ont relativement souvent utilisé toute une série de dispositions légales pour mettre fin aux opérations de traite,

² Ce chiffre a été avancé par le Directeur d'Europol lors de la conférence de EU STOP/ILO sur la traite des êtres humains en 2002. A remarquer que ceci ne se réfère qu'aux profits générés par des gains réalisés par l'exploitation commerciale de services et de structures. L'OIT a estimé en 2005 que les profits illicites produits par des personnes victimes de traite à des fins d'exploitation de travail forcé se chiffrent à une moyenne d'environ 32 milliards de dollars par an. (*Alliance mondiale contre le travail forcé, Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Rapport du Directeur Général, Genève 2005*).

même lorsqu'une législation spécifique à la lutte contre la traite n'était pas en place ou était difficile à appliquer. Des poursuites peuvent être intentées pour blanchiment d'argent, transferts financiers illégaux, infraction aux lois sur la migration, la contrefaçon de documents et même l'immatriculation de véhicules, afin de rendre la vie difficile aux personnes impliquées dans

la traite des enfants et de leur infliger des sanctions financières.

Une poursuite rigoureuse de ceux qui participent à la traite des enfants peut aussi avoir un impact financier sur les trafiquants. La prise en compte de l'âge de la victime et l'augmentation considérable des peines pour les trafiquants d'enfants font partie des politiques efficaces de lutte contre la traite.



Voir les exercices 13, 14 dans le livre d'exercices.

Chapitre 1.6: La portée et l'impact de la traite des enfants

Ressources pour cette section:

IPEC: *Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail: kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens*, Genève, BIT, 2008, livre 1, chapitre 1.11 et livre 2, chapitre 2.2. [Ces chapitres du kit incluent 2 outils téléchargeables qui peuvent être utilisés séparément pour cette section.]

Combien d'enfants sont-ils victimes de traite?

Il est difficile d'obtenir des chiffres fiables sur le nombre d'enfants victimes de la traite chaque année. La plupart des rapports sur la question comportent un avertissement concernant le manque de données fiables. La nature criminelle et invisible de la traite implique que les seules données disponibles soient généralement basées sur les quelques rapports qui arrivent au grand jour, par exemple quand des victimes de la traite sont découvertes et apparaissent dans les statistiques officielles de la police, de l'immigration ou de l'aide sociale. Certains chiffres sont calculés à partir des données dont nous disposons sur des affaires qui ont été soumises à la justice, des rapports hospitaliers ou sanitaires sur les victimes, ou des données nationales qui sont souvent une combinaison de chiffres émanant des services de police et d'immigration, de l'apport de services sociaux et d'autres sources d'information. De par leur nature même, ces chiffres sous-estiment la situation réelle.

C'est pour cette raison que les chiffres utilisés ici ne doivent être perçus que comme des chiffres indicatifs visant à illustrer l'ampleur du problème de la traite des enfants. Toutes les statistiques sous-estiment certainement la véritable ampleur du problème étant donné qu'elles ne citent que les cas révélés. Un grand nombre d'autres enfants ayant subi la traite n'apparaissent jamais dans les chiffres

disponibles. En outre, la nature de la récolte de données et de l'élaboration de rapports fait que les chiffres cités semblent souvent 'obsolètes' – il s'écoule parfois deux voire trois ans pour terminer le processus de collecte, d'agrégation et de publication des données. Par conséquent, il serait préférable de n'utiliser les statistiques que pour donner une indication des tendances plutôt que de les considérer comme des informations sur l'ampleur réelle de la traite des enfants.

Malgré tous ces aléas, des tentatives d'estimation du nombre de personnes victimes de traite chaque année ont tout de même été faites. Le rapport annuel du Département d'État des États-Unis sur la traite des personnes estimait en 2004³ que le «flux» transnational de la traite concernait chaque année entre 600 000 et 800 000 personnes. Ces chiffres ne prennent pas en compte les victimes de la traite dans leur propre pays. Le même rapport indiquait que 80 pour cent des victimes de traite étaient des femmes et des jeunes filles, dont la moitié étaient mineures.

L'OIT a estimé à 1,2 millions un «stock» d'enfants soumis à la traite en 2000⁴ et qui sont toujours en situation d'exploitation. Cette estimation englobe la traite transnationale et interne.

Le même rapport de l'OIT a ventilé les chiffres de la traite des enfants par région comme suit:

³ *Rapport sur la traite des êtres humains*, Département d'État des États-Unis, Washington DC, 2008, p.8. Ce rapport est une publication annuelle dont la dernière édition peut être téléchargée sur: www.state.gov/g/tip.

⁴ IPEC: *Every child counts: New global estimates on child labour* (Chaque enfant compte: Nouvelles estimations globales sur le travail des enfants), Genève, BIT, 2002. Disponible uniquement en anglais.

Région (d'origine)	Enfants victimes de la traite
Asie Pacifique	250 000
Amérique Latine + Caraïbes	550 000
Afrique	200 000
Economies en transition	200 000
Economies développées, industrialisées	Non disponible
Total (arrondi)	1 200 000

Les pays qui publient des estimations de la traite des êtres humains vers ou à partir de leur pays sont très peu nombreux. Ceci n'est pas étonnant étant données les difficultés qu'il reste à surmonter afin d'obtenir des estimations fiables du nombre de personnes victimes de la traite. Par exemple, le ministère de l'Intérieur du Royaume Uni a publié les résultats des recherches menées en l'an 2000 qui concluaient que «l'ampleur de la traite des femmes vers et au sein du Royaume Uni est comprise entre 142 et 1420 femmes par an.» La large fourchette donnée montre à quel point il est difficile de calculer le total national. Les informations disponibles concernent en général des cas de traite déjà présentés à la justice et dont les procès ont abouti. Mais cela n'est pas représentatif de l'ampleur réelle du problème.

L'impact de la traite des enfants

La traite a un impact négatif considérable, en tout premier lieu sur les enfants qui la subissent et sur leurs familles, mais aussi sur leurs communautés et l'ensemble de leur nation. Une compréhension approfondie des coûts humains et économiques devrait fournir des arguments en faveur de l'allocation de ressources gouvernementales suffisantes pour lutter effectivement contre la traite des enfants, et de mobiliser toutes les personnes qui feront la différence.

L'impact de la traite des enfants sur les enfants et leurs familles

La traite a des conséquences dévastatrices pour ceux qui en sont victimes, mais elle est particulièrement préjudiciable pour les enfants, car son impact se prolonge dans l'avenir de l'enfant.

Dans les cas extrêmes, la traite et l'exploitation qu'elle implique peuvent provoquer la mort de l'enfant, une grave maladie ou un traumatisme permanent. Le voyage peut être périlleux; les conditions de travail sont souvent dangereuses; le niveau de vie assuré par les trafiquants est invariablement inférieur aux normes. Les enfants victimes de la traite peuvent se voir refuser l'accès aux médecins et aux travailleurs sanitaires qui risqueraient de dénoncer leur situation aux autorités. Souvent, les enfants qui tombent malades sont simplement jetés à la rue par leurs exploiters et abandonnés à eux-mêmes; dans certains cas, leur sort peut être pire encore.

Les enfants victimes de la traite sont soumis à une violence multiforme. Il arrive qu'on leur inflige des coups ou des brûlures pour les faire obéir. La menace de cette violence physique est en elle-même une forme de violence psychologique. Souvent, ils sont mal nourris ou même sous-alimentés, toujours pour garantir leur docilité. Les filles sont exposées à des violences sexuelles, mais les garçons eux aussi peuvent en subir.

Selon le type de travail qu'ils doivent entreprendre, ils souffrent de différentes répercussions sur leur santé: le travail agricole, par exemple, peut les exposer aux effets de produits chimiques toxiques. Le travail en usine peut comporter la manipulation de machines qui dépasse leurs capacités. L'exploitation sexuelle commerciale comporte des risques spécifiques, y compris les rapports sexuels non protégés qui exposent aux MST (y compris l'infection par le VIH), les grossesses non désirées ou les troubles de la santé reproductive.

De nombreux enfants victimes de la traite sont exposés à l'abus de drogue. Il arrive qu'on leur en donne pour les calmer et faciliter leur exploitation, ou pour assurer leur dépendance par rapport à celui qui les leur fournit et réduire ainsi le risque de les voir s'enfuir.

La situation de traite implique de sérieux risques psychologiques pour les enfants: ils sont séparés de leur famille, de leurs amis et de leur communauté. Ils peuvent être

totallement isolés par la peur, y compris la crainte de menaces visant leurs familles. Ils finissent souvent dans un cercle vicieux de désespoir, de traite, d'exploitation, de dépendance et de retour à la traite. Pour toutes ces raisons, les enfants qui sont devenus des victimes de la traite peuvent perdre tout espoir et plonger dans la dépression, ce qui les conduit à porter atteinte à leur propre personne, voire à tenter de se suicider.

La traite exerce un impact profond sur les familles. De nombreuses familles peuvent croire qu'en envoyant un enfant chercher du travail, ou en lui permettant de le faire, elles en tireront un avantage, mais elles ne verront peut-être plus jamais leur enfant victime de la traite; plus nombreuses encore celles qui ne reçoivent jamais rien des revenus qui leur ont été promis.

L'impact de la traite des enfants sur leur communauté

Les impacts sociaux de la traite des enfants ont une extension et une portée considérables. L'impact exercé sur la famille par la perte d'un enfant victime de trafiquants peut se faire sentir à long terme, en particulier si cette famille était enthousiaste à l'idée du départ de l'enfant en quête de travail. À l'inverse, si l'enfant envoie réellement un peu d'argent chez lui ou même retourne dans sa communauté, cela peut inciter d'autres familles à mettre leurs enfants en situation de traite, si bien que toute une communauté peut finalement être «corrompue» par la traite.

L'impact sur la communauté est lui aussi prononcé, de même que les conséquences pour l'enfant et sa famille, lorsque la scolarisation de l'enfant victime de traite est écourtée. Cet impact est à la fois social et économique. L'avenir de l'enfant est moins assuré, puisqu'il n'aura pas les compétences nécessaires pour gagner sa vie ni pour progresser dans l'existence. Les filles constatent que leurs perspectives de mariage diminuent, en particulier si l'on sait –

ou croit savoir – qu'elles ont été impliquées dans l'exploitation sexuelle commerciale. Les efforts de développement social sont compromis et le cycle de la pauvreté se poursuit, exposant à leur tour les plus jeunes générations à subir la traite.

L'impact de la traite des enfants sur le développement social du pays

Au niveau national, le développement économique est également bloqué par le manque de développement de l'éducation, et aussi parce que des travailleurs potentiellement productifs sont perdus pour l'économie. Les enfants et les adultes victimes de la traite qui rentrent blessés ou malades imposent aussi une charge financière à leurs familles et à leur pays, d'autant plus que les personnes jeunes ou d'âge moyen qui sont le plus probablement victimes de la traite ne sont plus en mesure de travailler et d'assurer le soutien des personnes plus âgées qui dépendent d'elles.

Il y a des coûts importants à long terme mais d'une nécessité vitale qui ont pour objectif la réadaptation des enfants (comme des adultes) victimes de la traite, ainsi que des coûts destinés à faire en sorte qu'ils puissent reconstruire leur vie et préparer un avenir plus sûr.

Il est évident que les efforts déployés par les gouvernements pour combattre la traite des enfants peuvent non seulement aboutir à une meilleure protection des droits de l'enfant, mais aussi apporter une importante contribution au développement social, au sens le plus large de sa définition. Il y a par conséquent un impératif d'intégrer les politiques et les programmes de lutte contre la traite des enfants dans les initiatives nationales pour le développement, de coordonner ces politiques et ces programmes entre tous les services gouvernementaux concernés, et d'allouer des ressources suffisantes pour affronter énergiquement ce problème aux facettes multiples.



Voir les exercices 15 et 16 dans le livre d'exercices.

Chapitre 1.7: Recherche et connaissances pour la planification et le ciblage

Ressources pour cette section:

IPEC: *Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail: kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens*, Genève, BIT, 2008, livre 2, chapitres 2.3 – 2.7. [Ces chapitres du kit incluent 15 outils téléchargeables qui sont aussi des ressources à part entière pour cette section. Plusieurs d'entre eux sont des manuels sur la question du 'Comment faire' pour la collecte de différents types de données.]

La préparation à la recherche et à la collecte de données

La collecte d'informations et de données est le premier stade de la lutte contre la traite des enfants. La recherche est fondamentale afin de bien se préparer et de procéder à une analyse fondée, en comprenant parfaitement le problème dans la pratique et pas seulement en théorie. Il y a plusieurs méthodes pour rassembler les informations nécessaires à la planification de politiques et de mesures contre la traite des enfants, mais avant de se lancer dans la collecte de données il est important de connaître l'objectif de cette collecte de données et le type de données requises.

Les objectifs de la collecte de données

La recherche peut avoir, entre autres, pour objectifs:

- d'établir des prévisions nationales qui informent ou influencent un changement de politique générale, concernant par exemple le nombre d'enfants victimes de traite et son coût pour la société, le nombre de trafiquants et les profits qu'ils réalisent, ou encore le nombre d'enfants en danger;
- de justifier la sélection des zones géographiques (d'origine, de transit ou de destination) dans lesquelles seront mises en œuvre les interventions émanant de politique générale ou des interventions de sensibilisation dans les communautés concernées;

- de prévoir comment la traite des enfants va se développer dans le temps sans action corrective;
- de comprendre les causes et les effets, les facteurs de risques et les vulnérabilités du côté de l'offre comme de la demande, afin de prendre des mesures de lutte plus efficaces contre la traite;
- de cibler avec efficacité (par exemple les enfants qui ont déjà subi la traite ou ceux qui sont en danger, et/ou les trafiquants eux-mêmes) afin de cibler un impact maximum;
- de déterminer des données de base (sur le nombre des enfants victimes, des enfants en danger ou des trafiquants) afin de pouvoir suivre les progrès réalisés et mesurer l'impact des interventions;
- de documenter les enseignements tirés des initiatives pilotes en vue de les reproduire et de contribuer au débat à l'échelle mondiale;
- d'identifier les interventions en cours et les besoins non satisfaits (établissement de cartes) afin de pouvoir combler les lacunes et éviter les répétitions.

Statistiques

Étant donné la nature clandestine et invisible de la traite des enfants, il est difficile d'obtenir des données fiables et exactes sur le nombre d'enfants soumis à la traite chaque année que ce soit au départ ou à destination de lieux donnés, au niveau national, par région ou à l'échelle mondiale. Nous ne disposons au mieux que d'estimations élaborées en utilisant



des méthodes statistiques diverses avec des degrés d'exactitude divers. On doit par ailleurs se rappeler qu'il est supposé que les enfants qui ont été soumis à la traite se retrouvent en situation d'exploitation et figureront donc probablement dans les statistiques relatives au secteur d'exploitation dans lequel ils travaillent. Pour éviter les doubles comptages, on évite généralement d'ajouter les chiffres concernant les enfants victimes de la traite au total des chiffres relatifs aux pires formes de travail des enfants.

Des statistiques fiables sont particulièrement importantes pour les organisations qui sont chargées d'exposer auprès des gouvernements les raisons pour lesquelles les actions menées contre la traite devraient recevoir une allocation du budget national. Il faut qu'elles puissent exposer toute l'ampleur du problème, les tendances (augmentations ou diminutions) sur une période donnée et les coûts à la société. L'information sur les tendances est également importante pour vérifier si les actions menées pour réduire la traite ont réellement un impact. De plus, l'étude des tendances peut également servir à prévoir l'évolution du problème de la traite des enfants dans le temps si aucune action corrective n'est entreprise.

Dans la pratique, les besoins seront différents. A titre d'exemple, une ONG locale qui administre un centre d'hébergement pour enfants soustraits à la traite n'a pas nécessairement besoin de statistiques relatives aux tendances nationales ou à l'impact au niveau national. Au contraire, il se peut que l'ONG peut avoir davantage besoin de données relatives au nombre d'enfants accueillis par le centre, ce qui est vital pour assurer à chaque enfant une aide suivie et pour permettre d'évaluer l'impact de l'aide reçue. Connaître le nombre d'enfants de moins de quinze ans qui ont été rescolarisés après leur départ de l'abri, et savoir comment ils ont fait face à cette situation indiquera s'il convient de porter davantage d'attention à cette action spécifique ou s'il faut trouver des solutions de remplacement.

Au delà des chiffres – La désagrégation

Les chiffres agrégés au niveau national ou à celui d'une ONG ne sont pas suffisants – il est nécessaire de les décomposer en catégories plus restreintes. Par exemple, combien y avait-il de filles, et combien de garçons, parmi les enfants hébergés dans le refuge de cette ONG? Quel était l'âge de ces enfants (ici, une

moyenne ne servira à rien: il faudra connaître le nombre des enfants d'âge scolaire, des adolescents, etc.)?

On ne peut voir au-delà des chiffres de base pour tenter de comprendre à quels enfants ils correspondent que si les données sont «désagrégées», c'est-à-dire collectées et enregistrées par catégorie. Les catégories peuvent différer selon la nature des données et l'utilisation qui en sera faite, mais elles devront toujours inclure au moins le sexe, l'âge, l'origine, les caractéristiques familiales, l'appartenance ethnique et un éventuel handicap de l'enfant (afin de pouvoir lui apporter les services nécessaires en cas de besoin).

D'autres catégories de données utiles comprendraient les questions suivantes: si c'est la première fois, ou pas, que l'enfant est victime de la traite, quelle était la destination de la traite, le genre d'exploitation auquel ils ont dû faire face, la durée du déroulement de la traite, et quels sont leurs besoins médicaux?

Les enfants qui ont vécu la traite sont des sources d'information essentielles qui peuvent nous aider à mieux comprendre la traite des enfants et à cartographier les spécificités de la traite des enfants à partir de tel pays d'origine ou vers telle destination – par exemple concernant la nature des méthodes de recrutement ou les moyens de transport utilisés pour déplacer les enfants. Les données obtenues auprès d'enfants en situation de travail des enfants nous donnent des informations permettant de savoir s'il y a ou non des enfants victimes de traite dans l'échantillon, ce qui nous permet de cibler plus rapidement nos interventions en les adaptant aux profils spécifiques des enfants. Même si celles-ci ne représentent pas en soi des statistiques fiables, elles nous permettent tout de même de tirer des conclusions initiales sur les domaines que doivent cibler la prévention de la traite des enfants et l'aide aux victimes.

Si l'exercice de collecte de données s'adresse aussi à des enfants susceptibles d'être victimes de traite, des questions supplémentaires

peuvent être ajoutées au questionnaire relatives à la perception qu'à l'enfant de l'école, à l'idée qu'il se fait de la migration pour trouver un emploi, à leur attirance ou non pour la vie en ville, et la question de savoir comment ils se sont forgé ces opinions (par exemple, en parlant avec des amis, à travers les médias, ou des informations diffusées par les recruteurs) afin que les initiatives de protection et de prévention soient bien ciblées.

Au delà des chiffres – L'information qualitative

Afin de mieux comprendre la nature de la traite elle-même (et planifier des réponses efficaces), il est utile d'être informé sur la façon dont les enfants ont été engagés dans la traite: ont-ils été recrutés par quelqu'un, et si tel est le cas, par qui? Quelles méthodes les trafiquants ont-ils utilisées pour les attirer? Leurs parents et autres membres de la famille ont-ils joué un rôle, et si tel est le cas, était-ce un rôle actif ou passif? Quel type de transport a-t-on utilisé pour les déplacer, qui l'a payé et comment a-t-il été fourni? Vers quel type de travail ont-ils été orientés? Quelle a été leur attitude concernant le fait de travailler en ville? Qui sont les exploiters et quelles sont leurs motivations? Des informations de ce type permettront de dresser un tableau plus précis de la nature du problème.

Les réponses à ce type de question sont de la plus haute importance pour les décideurs qui doivent envisager les mesures prioritaires à prendre pour combattre la traite, développer les politiques et élaborer les cadres nationaux. Les informations reçues peuvent fournir quelques indications sur le degré d'inorganisation de la traite des enfants dans un pays en indiquant par exemple si elle est pratiquée par des recruteurs de village qui travaillent de bouche à oreille pour trouver des personnes qui cherchent à exploiter des enfants, puis attirent des enfants de temps à autre pour tirer profit de ce qu'ils savent, ou mieux organisé, avec des réseaux de recrutement, de transport et d'exploitation semi-permanents. Ces informations peuvent aussi démontrer que dans

les villages très proches des écoles, la traite pose moins de problèmes que dans les villages qui sont plus éloignés des écoles.

La somme de toutes ces informations et données est souvent appelée «**analyse de situation**». Il s'agit d'une vue d'ensemble détaillée de la traite des enfants à un endroit donné et à un moment donné. Une telle analyse de la situation devrait être mise à jour régulièrement.

S'accorder sur des termes et définitions communs

L'un des problèmes que posent souvent les ensembles de données existantes est qu'elles ne sont pas comparables à d'autres et peuvent difficilement être combinées pour composer un tableau plus complet. Par exemple, certains services d'immigration enregistrent des données relatives aux enfants revenus dans leurs familles, puis établissent un classement par groupes d'âge de 0 à 5 ans, de 6 à 11, de 12 à 15, alors que les pouvoirs publics d'un pays voisin pourront également collecter des données sur les enfants réintégré et les classer par groupes d'âge de «moins de 6 ans», de 7 à 14 et de 15 à 18. Les séries utilisées pour ces classements sont souvent basées sur des éléments tels que l'âge de la scolarité obligatoire, l'âge minimum légal d'admission à l'emploi, l'âge de la majorité selon la législation nationale, et ces éléments diffèrent d'un pays à l'autre. Parfois, ils sont arbitraires. Le problème est évident: que se passe-t-il si nous avons besoin de savoir combien d'enfants âgés de 8 à 12 ans sont revenus dans chaque pays (par exemple lors de la préparation d'un projet éducatif régional)? Cela ne peut être déterminé qu'en se référant aux données d'origine concernant chaque enfant (qui n'ont pas nécessairement été stockées) et en répétant l'analyse.

En l'absence des paramètres ayant fait l'objet d'un accord commun, il importe de connaître et de comprendre les définitions, la terminologie,

les paramètres et les catégories d'analyse avant d'utiliser les données. Quand on les collecte, il est essentiel de veiller à ce que les paramètres fixés pour celles-ci soient compatibles dans toute la mesure du possible avec d'autres systèmes de collecte de données qui sont disponibles et que les résultats de cette opération soient donc largement utilisables. Dans ce contexte, il est utile que la recherche sur la traite des enfants utilise les définitions et catégories internationales contenues dans le Protocole de Palerme, et les conventions n° 138 et 182⁵ de l'OIT.

Méthodes de recherche

Analyse des données secondaires – sources et fiabilité

Il n'est pas toujours possible, ni même nécessaire, d'entreprendre une opération de collecte de données ex nihilo. Quelques données statistiques, de préférence désagrégées, sont déjà disponibles à un certain nombre de sources, telles que les ministères de la Santé, du Travail, de la Justice, de l'Aide sociale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Les statistiques des tribunaux, les bases de données des centres d'appel, les services de police et de l'immigration, les établissements médicaux tels que les hôpitaux et les cliniques peuvent aussi disposer d'informations pertinentes au niveau local ou national.

Les données étant généralement stockées de manière anonyme, il est impossible de savoir qui sont individuellement les enfants qui existent derrière chaque ensemble de données. Il en résulte qu'un double comptage peut parfois intervenir. Ainsi, un enfant qui figure dans les données émanant des services d'immigration parce qu'il a été renvoyé dans sa famille pourra également apparaître dans des données sanitaires parce qu'il aura été battu par des trafiquants et que son état aura nécessité des soins médicaux. Il n'est donc pas possible de se contenter d'additionner des chiffres provenant de sources différentes et de

⁵ Voir page 4 de 'La traite des enfants': la réponse de l'OIT par le truchement de l'IPEC' pour une analyse ventilée et efficace de la définition de la traite des enfants.

prétendre qu'ils indiquent un quelconque «total».

Bien que ces différentes agences soient régulièrement appelées à collecter davantage de données – ou à entreprendre cette collecte si elles ne le font pas déjà – la fiabilité et l'utilité des données déjà collectées sont souvent négligées.

Des données secondaires précieuses concernant la situation des enfants et des femmes peuvent être obtenues grâce aux enquêtes en grappes à indicateurs multiples (MICS), un programme soutenu par l'UNICEF. En tout, près de 200 enquêtes MICS dans environ 100 pays ont été menées. Etant donné que la violence à l'égard des enfants, y compris la traite, commence souvent à la maison, des modules spécifiques ont été mis au point pour étudier les attitudes face à la violence domestique et à la discipline appliquée aux enfants. D'autres modules pertinents pour la traite abordent l'enregistrement des naissances qui reconnaît le droit fondamental de chaque enfant à une identité, à un nom et une nationalité. Ils traitent aussi du travail des enfants en présentant les travaux effectués par des enfants, y compris les travaux domestiques.

Enquêtes sur les ménages

C'est avec une fréquence toujours accrue que les pays entreprennent des opérations nationales de recensement. L'OIT collabore avec un grand nombre de gouvernements nationaux pour appuyer la collecte de données sur le travail des enfants dans le cadre d'enquêtes nationales sur les ménages ou de modules intégrés dans des enquêtes sur la main-d'œuvre ou sur le niveau de vie. Ces importantes opérations de collecte de données peuvent véhiculer l'obtention d'autres données plus spécifiques. Ce sont des enquêtes basées sur les ménages, ce qui veut dire que ceux-ci sont interrogés sur tous les membres de la famille, depuis leur âge et leur sexe jusqu'aux revenus du ménage, à leur niveau d'instruction, à leurs emplois, et au nombre de téléviseurs installés chez eux. Tous les types de données peuvent être collectés de cette manière.

Pendant que l'on collecte des données de recensement, il est utile d'ajouter des questions portant sur un aspect spécifique tel que le nombre des enfants économiquement actifs ainsi que leur âge. On obtient ainsi une «prise en charge» par une opération de plus grande envergure.

Quand une telle prise en charge par une opération de plus grande ampleur n'est pas possible, ou que les ressources nécessaires ne sont pas disponibles, on peut envisager d'effectuer une enquête indépendante. Celle-ci pourra porter sur le travail des enfants en général ou sur un type spécifique de travail des enfants, et couvrir le pays entier ou une zone spécifique. Des études nationales sur le travail des enfants ont été menées dans divers pays.

Les données provenant d'enquêtes au champ géographique restreint (par exemple menées dans une seule ville ou une seule province) peuvent ne pas être représentatives de la situation existant ailleurs. Toutefois, les résultats de ces enquêtes peuvent être utilisés pour planifier des actions sur les lieux où les données ont été recueillies.

Autres types d'enquêtes

Outre les enquêtes auprès des ménages, il est possible d'enquêter auprès des établissements ou sur les lieux de travail, ou encore de procéder à des enquêtes aléatoires sur les enfants des rues ou auprès des écoles.

Les enquêtes auprès des établissements recueillent des données auprès des enfants sur les lieux de travail et auprès des employeurs. Les établissements sont souvent sélectionnés sur une liste de lieux de travail identifiés par les enfants travailleurs au cours d'une enquête nationale sur le travail des enfants. Le type d'informations que l'on obtient ainsi porte sur la durée du travail et les conditions de travail, les rémunérations, les blessures subies par enfants, les raisons pour lesquelles les employeurs les embauchent et leurs méthodes de recrutement. Elles peuvent aider à mieux comprendre la situation des enfants victimes de la traite, par exemple en révélant qu'ils ont

commencé à travailler plusieurs années auparavant et qu'ils ont été amenés sur leur lieu de travail par un recruteur qui les a transférés depuis leur village d'origine. Toutefois, peu d'informations concernant des situations illégales viennent au jour, car un employeur d'enfants qui a connaissance de ces pratiques illicites refusera probablement de coopérer avec l'équipe d'enquêteurs ou insistera pour être présent lors des entretiens avec les enfants, si bien que ces derniers ne pourront pas s'exprimer ouvertement.

Les *enquêtes aléatoires* auprès des enfants qui vivent ou travaillent dans les rues et auprès de leurs employeurs et/ou leurs clients fournissent des informations qui ne peuvent être captées par les enquêtes auprès des ménages. De telles enquêtes sont importantes pour atteindre et assister les enfants qui courent un grand risque d'être exposé à la traite, tels que les enfants qui s'enfuient, les sans-abri et ceux qui travaillent dans la rue. Lorsque les études des ménages fournissent des informations sur les enfants qui travaillent tout en allant à l'école, ces études peuvent être poursuivies à travers des études des écoles qui fournissent des informations sur l'impact du travail sur les résultats scolaires de l'enfant et sur sa présence en classe.

Les *enquêtes auprès des écoles* fournissent des informations sur les élèves, les enseignants et la gestion scolaire. Des informations peuvent aussi être obtenues sur la qualité de l'enseignement et sur l'opinion des enfants concernant leur éducation. Ces informations sont utiles pour planifier les programmes de prévention de la traite des enfants, car le maintien de leur scolarisation constitue un élément important qui contribue largement à réduire leur vulnérabilité à la traite.

Evaluations rapides

L'évaluation rapide (ER) est une méthode qui consiste à rassembler rapidement et dans une aire géographique limitée des informations qui décrivent les formes invisibles ou illicites du travail des enfants (telles que le travail domestique des enfants et l'exploitation

sexuelle commerciale). La méthodologie de l'évaluation rapide a été utilisée par l'OIT et l'UNICEF pour répondre au besoin de disposer de davantage de données et d'informations sur les pires formes de travail des enfants, y compris la traite.

Il importe de reconnaître que l'évaluation rapide ne fournit pas des données statistiques représentatives, mais fournit des informations qualitatives importantes sur des aspects qui, sans cela, resteraient cachés. Elle n'est pas conçue pour extrapoler à partir d'un échantillon ni pour tirer des conclusions générales sur la population d'enfants tout entière.

Les résultats de l'évaluation rapide permettent d'entreprendre la conception d'un projet pendant que l'on rassemble d'autres sources de données pour composer un plus vaste tableau. De plus, l'élaboration d'une politique générale dans un secteur particulier ne doit pas seulement prendre en compte les conclusions des évaluations rapides mais elle doit perpétuellement être actualisée en utilisant les dernières informations tirées de l'expérience et des actions directes menées au niveau local.

La méthodologie d'évaluation rapide est précieuse, car elle fournit des informations provenant des enfants eux-mêmes et de ceux qui sont en relation avec eux (enseignants, travailleurs sociaux, membres de leur famille, représentants d'ONG), si bien qu'il y a des recoupements d'informations qui améliorent leur fiabilité. Les résultats de l'évaluation rapide sont particulièrement utiles dans les tentatives d'identification des enfants qui pourraient être exposés aux risques de la traite ou aux pires formes de travail des enfants. Ils permettent aussi de cibler des initiatives sur des secteurs où des enfants ont pu être amenés par la traite (par exemple, fabriques de tapis, bars et restaurants pour touristes ou plantations de cacao des pays d'accueil/de destination) sur la base des informations fournies par les enfants.

L'évaluation rapide peut aussi nous aider à comprendre les mécanismes et les moyens de la traite, car il se trouve généralement parmi

les enfants qui en font l'objet, certains qui ont déjà été victimes de la traite, et les informations qu'ils fournissent sont fondées sur une expérience réelle.

Les méthodes de recherche participatives

La recherche participative fournit des informations qui sont ciblées avec précision sur une utilisation particulière dans un contexte et une communauté définis. Elle implique généralement un certain nombre de méthodes diverses de collecte d'informations émanant des enfants ciblés et avec leur participation et suppose que ces enfants seront également impliqués dans l'analyse des données collectées et consultés sur la manière dont elles seront utilisées pour concevoir des réponses.

Les techniques couramment utilisées dans la recherche participative incluent les observations directes (généralement effectuées dans un lieu choisi à l'avance où se trouveront des enfants en danger, comme les arrêts

d'autobus, les itinéraires vers les écoles ou les lieux de travail, ou au départ de ceux-ci), et cela est enregistré de manière systématique. Les réunions de groupes thématiques sont elles aussi fréquemment utilisées comme élément de la recherche participative. Elles peuvent aller des libres discussions de groupes non structurés (toutefois consignées avec soin afin qu'elles ne soient pas perdues) à des débats de groupes plus structurés avec des questions soigneusement préparées, des activités de jeux de rôles ou des exercices. Dans certaines circonstances, quand le niveau d'instruction des participants l'exige, des cartes illustrées ou autres matériels visuels peuvent remplacer les questions ou les exercices écrits.

D'autres activités créatrices peuvent également procurer des informations précieuses. Parmi celles-ci figurent la création et/ou l'exécution de chansons, de danses et de scènes de théâtre, ou bien la peinture, le dessin et même l'enregistrement vidéo. On peut aussi pratiquer des entretiens individuellement ou par petits groupes, et la décision de les enregistrer



dépendra de l'usage qui en sera fait et de l'accord des enquêtés.

Etablir le profil des enfants victimes et des enfants en danger

Il est nécessaire de disposer de données qualitatives – «qui?», «quoi?», «comment?» et «pourquoi?» – pour établir le profil des enfants, ce qui permet d'identifier ceux qui sont exposés aux risques de la traite et de prendre des mesures pour les protéger avant qu'ils ne deviennent des victimes.

Identifier les enfants qui ont été soumis à la traite aide à établir les profils de vulnérabilité sur la base desquels nous pouvons identifier les enfants en danger dans une zone cible. Ainsi, nous pouvons avoir appris que les enfants victimes de la traite dans le pays ou la ville X provenaient généralement de la province Y et de familles ayant plus de cinq enfants, dans lesquelles un seul des parents travaille. Les enfants peuvent provenir en grande majorité d'un groupe ethnique particulier. Ils peuvent compter beaucoup plus de garçons que de filles, et la plupart d'entre eux peuvent avoir abandonné l'école entre 12 et 14 ans. Si le profil est confirmé pour toute la série d'enfants qui font l'objet de l'enquête, il donne une bonne indication sur les enfants qu'il convient de cibler immédiatement comme étant exposés à un risque de traite élevé. Dans ce cas, nous pouvons envisager un projet d'activités conçu pour être exécuté dans les écoles et pour s'adresser aux garçons âgés de 10 à 11 ans (à l'approche de l'âge du «danger d'abandon»). Des programmes sociaux peuvent viser les familles nombreuses et d'autres programmes destinés à les aider à accroître leurs revenus (par exemple en mobilisant les femmes de la famille pour le lancement de petites entreprises) auront pour objectif un autre des facteurs de risques qui crée la vulnérabilité à la traite.

Etablir le profil de vulnérabilité est l'une des manières de veiller à ce que les actions envisagées correspondent aux besoins de protection réels des enfants, de leurs familles et de leurs communautés. De telles actions ont des chances d'avoir un impact positif sur la

réduction de la traite des enfants, parce qu'il existe une relation directe de cause à effet entre le problème et la solution proposée.

Etablir le profil des trafiquants

Etablir le profil des trafiquants peut aussi aider à en savoir davantage sur eux et à comprendre qui ils sont et comment ils opèrent.

Les enfants enquêtés peuvent éclairer la méthode générale de recrutement suivie dans leur secteur. Par exemple, si la recherche indique que le recrutement est effectué par des adolescents revenus de la traite et qui gagnent de l'argent en fournissant de nouveaux enfants à un adulte qui leur rend visite une fois par mois, cette information pourra alors être utilisée pour lancer de meilleurs programmes de mobilisation communautaire.

Inventaire des itinéraires, des lieux, et des résultats finals en termes d'exploitation

Les enquêtes et la recherche participative (notamment au niveau communautaire) qui collectent des informations qualitatives auprès des enfants et des adultes sur le terrain peuvent aussi aider à connaître les itinéraires que suivent les trafiquants pour déplacer les enfants, et les lieux de recrutement et d'exploitation. Cela permet aux fonctionnaires des services de police et d'immigration chargés de l'application de la loi d'intercepter les trafiquants avant que les enfants ne soient exploités.

Les itinéraires de la traite ne cessent de changer. Les informations peuvent donc être obsolètes ou devenir rapidement inutilisables. On sait que les trafiquants emploient des spécialistes de l'information qui leur indiquent à quels moments certains itinéraires sont surveillés par la police ou quand de nouvelles routes deviennent praticables.

De même, les lieux où la traite peut être interrompue et où les enfants peuvent avoir besoin d'aide sont parfois repérés grâce à des

enquêtes. Les gares routières ou ferroviaires, les endroits habituellement fréquentés par les enfants, comme les terrains de sports, peuvent tous attirer les trafiquants ou faire partie de leur infrastructure. Une fois encore, on doit savoir que des changements interviennent dans ce domaine dès lors que les trafiquants se savent surveillés et ne sont plus en sécurité.

Les personnes qui travaillent sur certains de ces lieux – comme les vendeurs de nourriture aux arrêts d'autobus, les pompistes, les porteurs des gares ferroviaires – peuvent aussi aider à comprendre les déplacements des trafiquants ou les mouvements inhabituels d'enfants: elles pourront elles aussi faire l'objet d'enquêtes.

Certaines organisations de travailleurs – par exemple dans le secteur du transport – peuvent aussi jouer un rôle déterminant en fournissant des informations sur les itinéraires et les plaques-tournantes des réseaux de transport.

La recherche peut également porter sur les résultats finals probables de la traite en termes d'exploitation, tels le travail domestique des enfants, la mendicité organisée et l'emploi d'enfants dans l'agriculture. Lorsqu'on entreprend ce type de recherche, on peut aussi chercher à déterminer combien d'enfants qui y travaillent ont été victimes de la traite pour leur travail.

Les protocoles de recherche

Pour chaque recherche à entreprendre, un protocole de recherche doit être conçu et il doit être convenu qu'il sera suivi par tous ceux qui participeront à l'opération. Le protocole énonce des définitions, précise le calendrier de la collecte de données, les outils de recherche à utiliser et les techniques d'entretien, et clarifie les questions éthiques. Il constitue un ensemble de règles approuvées régissant ce qui est fait, pourquoi, comment et par qui. On doit s'y conformer en toutes circonstances.

Définitions – Il importe de définir clairement les termes et concepts clés avant de concevoir des outils de recherche. La section du

protocole consacrée aux définitions doit expliciter le but et la nature de la recherche, le contexte spécifique et le groupe à étudier (par exemple le sexe, l'âge et le niveau de risques encourus par les enfants, ou le contexte de travail particulier dans lequel ils se trouvent). Elle doit également préciser les termes et concepts clés, tels que «non scolarisé» (abandon scolaire, non-inscription ou absentéisme?) ou «dans les rues» (présence permanente, ou travail dans les rues pendant la journée?).

Le calendrier de la collecte de données – Il est important de récolter des données sur les enfants, les familles et le contexte dans lequel la traite a lieu, en temps opportun. Par exemple, si des enfants risquent d'être interceptés par des recruteurs alors qu'ils rentrent chez eux à pied après l'école, il n'est guère utile de recueillir des informations en milieu de journée pendant les cours.

Si la recherche en est à un stade préliminaire et vise à acquérir quelques notions initiales sur les niveaux de risques, la nature du problème et les méthodes de recrutement/traité/exploitation, il importe alors de faire assurer une couverture permanente tout au long de la semaine, 24 heures sur 24, par des équipes d'observateurs/chercheurs, afin qu'aucun élément ne leur échappe.

La traite n'est pas une affaire de routine. Selon la nature de l'information recherchée, il est important de programmer la collecte des données de telle manière d'être certain qu'aucune information précieuse n'échappe aux chercheurs pendant leur absence.

Dans la collecte de données, il peut être nécessaire d'interroger le même enfant plus d'une seule fois, d'abord pour établir une relation de confiance, puis pour recueillir des informations. Le plan de la recherche devrait prévoir suffisamment de temps pour permettre ce type de suivi.

Les outils de recherche - Un protocole de recherche doit également expliciter la question posée par la recherche (ou son but) et la

manière dont elle recevra une réponse. Cela exige l'établissement d'une liste des méthodes de recherche à utiliser et l'élaboration d'outils spécialement conçus pour cette recherche particulière. Ces outils de recherche pourront être une feuille de relevé d'observations directes sur laquelle seront systématiquement notés tous les faits observés, ou un questionnaire à utiliser dans les entretiens avec les parents, ou un exercice de visualisation destiné à une discussion de groupe thématique avec les enfants.

Les techniques d'entretien

Il convient dans tous les cas de respecter certains principes importants avant et pendant les entretiens avec des enfants:

- Minimiser le risque de représailles.
- Assurez-vous que l'enfant ait donné son consentement après avoir été informé.
- Ayez conscience de tous les traumatismes qui peuvent affecter les enfants, en particulier s'ils ont récemment subi de mauvais traitements ou fait l'objet de traite. Un enfant traumatisé ne doit pas être utilisé à des fins de recherche générale.
- Informer l'enfant. Il faut dire exactement aux enfants ce que l'on fera des informations qu'ils fournissent, qui en aura connaissance et comment ils seront protégés.
- Assurer la confidentialité.
- Recouper les informations. On recoupera et on complétera les informations à partir d'entretiens menés avec d'autres enfants (les «répondants clés») – parents, enseignants, travailleurs sociaux – qui peuvent décrire la situation d'un point de vue différent.
- Encourager la participation des enfants.
- S'assurer que l'enfant se sente en sécurité.
- Ne pas répéter la même question plus d'une fois, même si vous n'êtes pas satisfait de la réponse.
- Si un tiers insiste pour être présent durant l'entretien (ce dont on doit le dissuader), sachez que cela peut influencer sur les réponses de l'enfant.
- Les entretiens avec les enfants peuvent être individuels ou se dérouler en groupe. Soyez toutefois sensible à la dynamique de groupe et tentez d'observer comment elle peut influencer les informations données.
- Éviter de poser des questions directes et conflictuelles.
- Ne jamais se faire passer pour ce que l'on n'est pas.
- Laisser les thèmes sensibles pour la fin et ne les traiter que lorsque une relation de confiance adéquate a été établie avec l'enfant.
- Il va sans dire que tous les enquêteurs, manipulateurs de données, analystes et autres personnes impliquées dans des opérations de collecte de données doivent non seulement posséder une formation approfondie et des compétences aux techniques utilisées, mais aussi comprendre les protocoles et les codes établis pour protéger les enfants et les données recueillies, et s'engager à les respecter.
- S'assurer que les codes et les protocoles soient mis en place et font l'objet d'un suivi permanent.

Questions d'éthique

Les enfants ont le droit d'être protégés, y compris contre les personnes bien intentionnées qui les mettent en danger par négligence ou par manque de réflexion. Quand on recueille des données concernant les enfants en danger, on tient très exactement entre ses mains le type d'informations que recherchent les trafiquants. Ces informations doivent être sauvegardées pour éviter aux enfants d'être exposés à des risques encore plus grands.

Les enfants ont également le droit à la protection de leur vie privée. Même si nous souhaitons les aider, nous n'avons pas automatiquement le droit de tout savoir sur eux et d'accéder à des informations personnelles les concernant. Nous ne devons avoir accès qu'aux informations nécessaires pour faire correctement notre travail, et à rien d'autre. Se concentrer sur l'essentiel favorise par ailleurs la gestion des tâches de recherche.

Les questions à poser sont donc les suivantes:

- Avons-nous réellement besoin de ces données?
- Sommes-nous certains de savoir de quelles données nous avons besoin et pour quel usage nous en avons besoin?
- Les enfants (et leurs éventuels tuteurs) ont-ils accepté librement de fournir des informations?
- Quel sera, pour les enfants, le résultat de cet apport d'informations?
- Comment les enfants et ceux ayant déjà fait l'objet d'enquêtes prendront-ils connaissance des résultats de la recherche?
- Ceux qui travaillent sur le terrain à la collecte de données sont-ils en sécurité?
- L'application de la loi a-t-elle un rôle à jouer?
- Le chercheur parle-t-il la même langue que les enfants?

Ces questions éthiques devraient faire partie de la formation de tous ceux qui participent à l'exercice de collecte de données et informations et devraient régulièrement être examinées et réactualisées.

Gestion et stockage des données

Pour traiter de manière éthique les données relatives aux enfants et les informations fournies par les enfants, il est nécessaire d'établir des protocoles concernant les méthodes de collecte, de stockage et d'utilisation des données, ainsi qu'un code de conduite afin que tous ceux qui manipulent ces données acceptent de s'y conformer.

Ces protocoles doivent porter sur:

- Les moyens de faire en sorte que les données sont stockées et utilisées de telle manière qu'un enfant ne puisse être identifié sauf en cas de nécessité (par exemple par le personnel de santé qui doit pouvoir accéder directement à l'enfant). Une manière de procéder consiste à attribuer à chaque enfant un numéro de référence et à accompagner les données/informations de

ce seul numéro. On pourra ensuite stocker les détails personnels concernant l'enfant, avec le même numéro, séparément des données/informations, et l'accès à la clé du numéro de référence pourra être strictement limité, éventuellement avec un système de vérification applicable à toute personne qui demanderait à accéder à cette clé.

- Un plan clairement établi stipulant qui peut avoir accès aux données/informations, et à quelles données/informations chacun peut accéder. L'accès doit être restreint sur la base des seuls besoins: les données/informations ne sont pas d'intérêt général, mais seulement destinées à une utilisation pratique.
- Une déclaration relative à l'utilisation qui sera faite des données/informations. Elle devra être préparée avant qu'elles ne soient recueillies, si bien que leur destination pourra être indiquée de façon authentique à ceux qui les fournissent. Cette déclaration ne devra plus être modifiée par la suite.

Validation, établissement des rapports et diffusion

Avant de publier des conclusions, il convient de les valider au terme d'un processus consultatif. Cela peut aider à faire accepter les conclusions portant sur des questions sensibles notamment par de hauts responsables du gouvernement.

Tout rapport de recherche devrait exposer clairement ce qui était déjà connu avant le début de la recherche (sur la base d'une analyse des données secondaires) et mettre en lumière les conclusions nouvelles qui enrichissent la base de connaissances. Ceux-ci devraient inclure un chapitre décrivant la manière dont la recherche a été entreprise et évoquer toutes les questions méthodologiques qui méritent d'être mentionnées.

On veillera enfin à ce que le rapport et les données récoltées soient répertoriés et aisément accessibles pour des utilisations ultérieures (en tenant compte des points mentionnés ci-dessus concernant la confidentialité et l'anonymat des personnes interrogées.)



Voir les exercices 17, 18 et 19 dans le livre d'exercices.

Chapitre 1.8: Planifier pour des actions concertées

Ressources pour cette section:

IPEC: Combattre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail: kit de ressources à l'usage des responsables politiques et praticiens, Genève, BIT, 2008, livre 3, chapitres 3.5 – 3.6. [Ce chapitre du kit compte 28 outils téléchargeables qui peuvent être utilisés comme des ressources à part entière pour cette section.]

Ce manuel vous guide de la compréhension vers l'action, de la préparation à la mise en œuvre. Mais il reste une étape intermédiaire importante: la planification.

La planification est le processus qui vous aide à traduire en actes toutes les informations, données et connaissances que vous avez acquises – sur les enfants, les trafiquants, les modes de traite, les facteurs de risque, les problèmes, les solutions probables, les autres acteurs de la lutte contre la traite et les outils à votre disposition - et ce grâce à une série de mesures (que nous espérons) efficaces et qui permettront vraiment la prévention de la traite, la protection des enfants en danger, la poursuite des trafiquants, et l'aide aux enfants victimes des trafiquants.

La coordination pour régler le problème de la traite des enfants

Un gouvernement, une organisation ou même un réseau ne peuvent pas à eux seuls assumer toutes ces tâches. Dans les activités de lutte contre la traite, le secret de l'efficacité réside dans la mobilisation d'une série de partenaires adéquats qui peuvent tous mettre en commun leurs compétences et expériences respectives afin de réfléchir au problème, et ce de façon coordonnée afin de limiter au minimum les répétitions et chevauchements et de d'utiliser au mieux les forces et les ressources. On parle souvent, à ce propos, d'approche multisectorielle.

Habituellement, les acteurs nationaux qui participent à une action coordonnée incluent les gouvernements, les forces de l'ordre, le pouvoir judiciaire, les organisations de

travailleurs et d'employeurs, les ONG, d'autres acteurs de la société civile et dans certains cas, des organes de financement ou les médias. Cependant, la coordination peut dépasser les entités et frontières nationales et se produire à différents niveaux:

- A l'échelon national, des approches multidisciplinaires garantissent que les réponses apportées à la fois au problème de traite des enfants et les réponses aux besoins des enfants qui ont subi la traite (l'aide aux victimes) soient exhaustives et intégrées afin qu'aucun enfant ne passe à travers les mailles du filet (qu'il s'agisse de la protection des enfants contre la traite ou des victimes afin qu'elles ne le soient pas à nouveau, ou d'empêcher le crime de la traite des enfants, ou de garantir une application efficace de la loi).
- De même, à l'échelon national, cette approche multidisciplinaire doit inclure des liens entre les provinces, les Etats, les régions, et autres zones administratives. Cette collaboration relie des acteurs du même secteur – une ONG basée dans une province est connectée avec les ONG des autres provinces par exemple, ou bien le ministère des Affaires féminines se trouvant dans la capitale est relié avec les comités provinciaux de femmes. La coordination et la coopération intra-nationales devraient tenir compte les lieux d'origine, de transit et de destination.
- Aux niveaux régional et international, la collaboration – notamment à travers une approche multisectorielle impliquant les gouvernements et les autorités, les organes qui chapeautent les organisations de travailleurs et d'employeurs, les entités



régionales (telles que l'ASACR ou l'UE notamment, qu'elles aient ou non des frontières communes) et les institutions internationales – peuvent inclure des arrangements bilatéraux et multilatéraux. Parfois, cela ne va pas plus loin que le partage des informations puisque comme chacun sait la collaboration prend du temps et elle est rarement au centre des priorités, mais à long terme elle peut être rentable financièrement et permettre de gagner du temps et cela a été prouvé. Cela est d'autant plus vrai que la collaboration comporte une part de collaboration pratique avec échange de personnels, partage des expériences, des formations conjointes et des forces de l'ordre qui enquêtent ensemble et mènent des actions en justice conjointes au delà des frontières. La cartographie de la traite des enfants ou sa 'répartition géographique' entre les partenaires est un autre élément important d'une collaboration efficace à ce niveau qui permet de prévoir des mesures à la fois au niveau du lieu d'origine, de transit et de destination.

Dans le cas de la traite transnationale, évidemment la coopération entre les pays d'origine et de destination mais aussi de transit

est essentielle pour appréhender les trafiquants, interrompre les cas de traite et sauver les enfants, apporter un soutien aux victimes et s'assurer que leur retour éventuel ce fera en toute sécurité.

Cependant, la coopération régionale ou bilatérale peut aussi être importante pour régler le problème de traite nationale. A titre d'exemple, les gouvernements peuvent échanger des informations sur les réseaux criminels connus, débattre et faciliter des processus migratoires sûrs, et lancer des campagnes d'information communes sur un certain nombre de questions telles que le travail temporaire, ou les agents de recrutement qui œuvrent dans la zone.

Grâce à des associations régionales, les organisations nationales de travailleurs et d'employeurs sont en mesure d'élargir leurs connaissances sur les pratiques de travail utilisant la traite et l'exploitation, d'organiser des séances conjointes de renforcement des capacités et d'information ou échange d'information ou de personnel. Les ONG peuvent indifféremment agir à l'échelon régional, soit grâce à une fédération soit à un réseau régional, ou agir de façon bilatérale.

Analyse des parties prenantes

L'action concertée présuppose que des agents provenant de différents domaines de spécialisation travailleront – pas nécessairement ensemble, mais au moins de façon coordonnée – pour atteindre un même objectif.

Cela présuppose également que les derniers morceaux du 'puzzle' ont été mis en place, c'est à dire: inventorier ceux qui sont actifs dans le domaine de la lutte contre la traite, ce qu'ils font et où ils le font, et les forces supplémentaires qu'ils peuvent donner à l'équipe.

Il se peut que certains de ces acteurs – comme les gouvernements, les législateurs, les universitaires, et les groupes de mobilisation – travaillent en premier lieu au niveau des politiques, de l'examen et de la révision des lois et des procédures par exemple. Certains – les ONG et les institutions internationales, les départements des services sociaux, les organisations consacrées aux enfants – pourraient fournir directement des services et des programmes aux enfants et à leurs familles. Certains acteurs feront les deux à la fois – les organisations de travailleurs, par exemple, peuvent participer à l'élaboration de politiques et en même temps mettre en œuvre des programmes sur le lieu de travail ou au sein de la communauté.

Il est crucial de prendre le temps de définir qui sera le plus compétent dans tel ou tel domaine d'action afin que chacun des acteurs puisse jouer son rôle dans ce qui est fondamentalement une équipe nationale de lutte contre la traite. C'est ce qu'on appelle 'l'analyse des parties prenantes'.

Cette analyse des parties prenantes peut prendre diverses formes. Il est recommandé d'examiner les trois aspects suivants: la capacité d'influencer ou de formuler des politiques par opposition à la capacité d'établir des relations avec des partenaires et à apporter une aide directe; le type d'intervention, (soit une vaste protection, prévention, répression,

aide aux victimes), et la situation géographique (c'est à dire le lieu d'origine, de transit ou de destination).

Construire l'équipe nationale

Des enseignements précieux ont été tirés sur l'aide apportée aux équipes nationales de différentes organisations afin que leurs travaux portent leurs fruits. Cela implique de simples mesures d'ordre logistique qui permettent de travailler ensemble, comme la claire définition des rôles, des responsabilités et des mesures à prendre ainsi que certains accords de base qui serviront de référence et éviteront les confusions plus en avant. Il s'agit notamment des accords suivants:

- Accord sur les définitions, les concepts et la nature de la traite des enfants à l'intérieur du pays, à travers ou vers le pays;
- Accord sur les objectifs du plan d'action national (ou autre plan équivalent adopté) – peut avoir la forme d'une série d'objectifs du plan dans son ensemble ainsi que de résultats pour les différents chapitres;
- Accord sur l'intégration des préoccupations sexospécifiques dans le plan;
- Accord sur les zones géographiques et les groupes à cibler, définissant les responsabilités de chacun;
- Accord sur une ressource commune de données locales qui soit accessible par tous et régulièrement mise à jour et partagée;
- Accord sur des mécanismes de suivi et des indicateurs négociés de même que des cibles de mesure des changements, le l'impact et du progrès;
- Accord sur des procédures de communication régulière et de partage des enseignements.

En plus de cela, il y a des outils testés dont on a montré qu'ils aident les partenariats à être efficaces. Il y a notamment:

- Un dirigeant motivant, qui ne soit pas menaçant et soit accepté par tous;
- Une institution dirigeante ou un point focal qui serve de point de référence en cas de

problèmes ou qui promeuve les échanges et organise les réunions.

- La légitimité par le leadership, des participants respectés et une publicité ciblée;
- Une pression venant de l'extérieur (par exemple d'un donateur) encourageant nos résultats;
- L'attribution de ressources suffisantes;
- Des règles de procédure acceptées pour le partenariat;
- Comprendre que la coordination et la collaboration prennent du temps et doivent être intégrées aux définitions des fonctions de ceux qui participent plutôt qu' 'ajoutées' à leurs tâches habituelles.

Plans d'action nationaux relatifs à la traite des enfants

Pour qu'une action coordonnée soit efficace, tous les acteurs anti-traite doivent avoir un 'projet' accepté qui définisse les domaines d'activité et les fonctions de chacun, et explique comment présenter des rapports sur les progrès réalisés. A l'échelon national, cela se présente généralement sous la forme d'un plan d'action national (PAN). L'élaboration d'un PAN doit impliquer un débat national, si bien que tous ceux qui devront travailler à l'exécution du plan seront consultés dès le tout début et que nul ne sera exclu. Au cours de ces consultations, les opinions des enfants directement affectés, ainsi que leurs familles, doivent être prises en considération.

Dans le cadre de l'élaboration du PAN, il serait important que tous les cadres ou plans existants relatifs à des domaines pertinents pour la traite des enfants soient pris en considération, notamment sur des domaines tels que le travail des enfants ou le travail forcé. Lorsque cela est possible, de tels plans devraient être révisés afin d'inclure la traite des enfants. Lorsque cela n'est pas possible, les nouveaux plans devraient être complémentaires plutôt que répétitifs et des renvois de texte devraient être possibles d'un plan à un autre. Si d'autres plans sont en cours d'élaboration ou de révision, il est important qu'ils mentionnent au moins la traite des enfants et qu'ils

comportent des mesures qui complèteront les efforts consentis dans ce domaine.

Voici quelques uns des éléments à inclure dans un PAN:

- Un chapitre d'introduction sur les concepts et les définitions, afin de s'assurer que 'tout le monde parle le même langage' et qu'il existe une conception et compréhension de base communes. Il faudrait aussi y inclure les particularités de l'enfant en danger (son profil) et toutes les autres informations que tout le monde devrait connaître (par exemple quelles conventions internationales ou régionales ont été ratifiées et comment elles sont traduites dans la législation nationale);
- L'examen des enfants particulièrement vulnérables par exemple fugueurs, enfants de familles dysfonctionnelles, enfants sans abri, enfants handicapés, orphelins du SIDA, enfants appartenant à des minorités ethniques et enfants non scolarisés;
- Une référence aux sexes spécifiques avérées parmi les enfants en danger comme inhérentes au phénomène de traite;
- Une liste des secteurs utilisant l'exploitation dont on sait qu'ils sont dans le pays et des secteurs dans lesquels les enfants victimes de traite envoyés hors du pays sont exploités;
- La reconnaissance de la traite interne par opposition à la traite transnationale;
- La reconnaissance des zones d'origine, de transit et de destination, chacune nécessitant des interventions différentes;
- Aborder la question du traitement de la demande aussi bien que de l'offre;
- La référence à des ensembles de données détaillées par sexe, âge, groupe ethnique, etc.

En ce qui concerne les mesures à prendre comprises dans le PAN, elles devraient être des réponses adaptées aux âges et besoins spécifiques des sous-groupes d'enfants. Par exemple, les enfants de moins de 15 ans devraient avoir accès gratuitement à une éducation primaire (dans le cadre de l'Initiative Education pour tous), tandis que les enfants de

15 ans et plus sont autorisés à travailler dans des conditions de travail décentes (et pourraient bénéficier de formations, de services de placement pour l'emploi, de migration (interne) sûre et d'intervention pour l'emploi des jeunes).

Ces mesures devraient couvrir des mesures de protection vastes afin d'empêcher la traite des enfants qui sont en danger et des anciennes victimes, d'assurer la prévention afin que le crime de la traite n'ait pas lieu et d'assurer l'application de la loi et l'aide aux victimes (ceux-ci sont couverts en détail dans le livre 2).

Plans d'action à d'autres niveaux

Au niveau régional et international, la coopération et la collaboration peuvent aussi être basées sur un plan d'action qui est l'équivalent régional ou international du PAN. A l'échelon international, le 'projet' est la batterie d'instruments internationaux (souvent accompagnés par des recommandations pour des domaines spécifiques de mise en œuvre) que les pays ont ratifié. A l'échelon régional, il est de plus en plus courant que les plans d'action conjoints soient élaborés par des personnels techniques sur la base de Mémoires d'accord convenus par les gouvernements.

Un exemple d'accord sous-régional officiel visant à mettre un terme à la traite (en l'occurrence la traite des êtres-humains et pas seulement des enfants), est l'accord négocié entre les autorités de la sous-région du Grand Mékong. L'Initiative ministérielle coordonnée du Mékong contre la traite (COMMIT) dont le mémorandum d'accord a été signé lors d'une première réunion interministérielle du COMMIT tenue à Yangon. Elle contient un préambule détaillé suivi de 34 engagements spécifiques (COMMITments en anglais) relatifs aux domaines suivants: les politiques et la coopération, les mesures préventives, les cadres juridiques, l'application de la loi et la justice; la protection, le relèvement et la réintégration, les mécanismes de mise en œuvre et le suivi et l'évaluation. Il consiste à:

- Définir clairement la traite basée sur le Protocole de Palerme;
- Donner des références aux normes internationales, y compris aux conventions internationales et aux Principes et lignes directrices relatifs aux Droits de l'homme et à la traite des êtres-humains recommandés par le HCDH;
- Insister sur l'importance des réponses multisectorielles;
- Prendre un vaste éventail d'engagements (COMMITments) couvrant à la fois les questions de 'demande' et 'd'offre';
- Intégrer une approche 'axée sur la victime' qui découle de la conception de la traite en tant que violation des droits de l'homme;
- Reconnaître des points faibles particuliers des populations marginalisées qui doivent être traités;
- Souligner l'importance de lignes directrices et de mécanismes renforcés pour l'identification de victimes et de l'existence de liens entre une meilleure identification et un traitement plus efficace des victimes et une application de la loi plus efficace;
- Le fait de souligner le rôle que les politiques migratoires (y compris les accords migratoires bilatéraux) peuvent jouer dans la lutte contre la traite;
- Reconnaître le besoin d'efforts supplémentaires pour l'application des lois régissant le travail, et pour la surveillance des entreprises de recrutement professionnel.

Le Mémorandum d'accord (MOU) est accompagné par un Plan d'action sous-régional (PAS) qui contient une série de domaines d'intervention destinés à des institutions spécifiques.

Le cadre de planification plus vaste

Le PAN ne devrait pas être perçu comme un plan isolé. Il devrait agir parallèlement à d'autres cadres tels que des Plans assortis d'un délai visant à éliminer le travail des enfants, des Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), et autres PAN (par exemple relatifs à la protection de l'enfance en général, ou à des domaines spécifiques tels

que l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ESEC), ou à la violence à l'égard des enfants).

Les PAN devraient aussi s'intégrer dans la planification globale relative à l'enfance dans le but d'atteindre les Objectifs de Développement du Millénaire (ODM) et d'agir en parallèle avec les initiatives d'Éducation pour tous.

Les gouvernements ont la responsabilité première de mettre en adéquation tous ces plans nationaux. De plus en plus, les donateurs qui fournissent les ressources pour la mise en œuvre de ces plans vérifient qu'il y a bien une coordination et une cohérence entre eux. Surtout, une telle mise en adéquation permet une utilisation plus adaptée des ressources et une mise en œuvre efficace.



Voir les exercices 20, 21, 22 et 23 dans le livre d'exercices.

MANUEL DE FORMATION SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ENFANTS À DES FINS D'EXPLOITATION DE LEUR TRAVAIL, SEXUELLE OU AUTRES FORMES

Livre 1

Comprendre ce qu'est la traite des enfants

Livre 2

**Action politique et de sensibilisation
contre la traite des enfants**

Livre 3

Questions de processus

Livre d'exercices

Guide à l'usage des Facilitateurs

(cd-rom)

Bureau international du Travail
Programme international pour
l'abolition du travail des
enfants (IPEC)
4, route des Morillons
Ch-1211 Genève 22
Suisse
www.ilo.org/ipec

UNICEF
3, UN Plaza
New York, NY 10017
USA
www.unicef.org

Global Initiative to Fight Human Trafficking (UN.GIFT)
United Nations Office on Drugs and Crime
Vienna International Centre
Wagrammer Strasse, 5
A 1400 Vienna
Austria
www.ungift.org